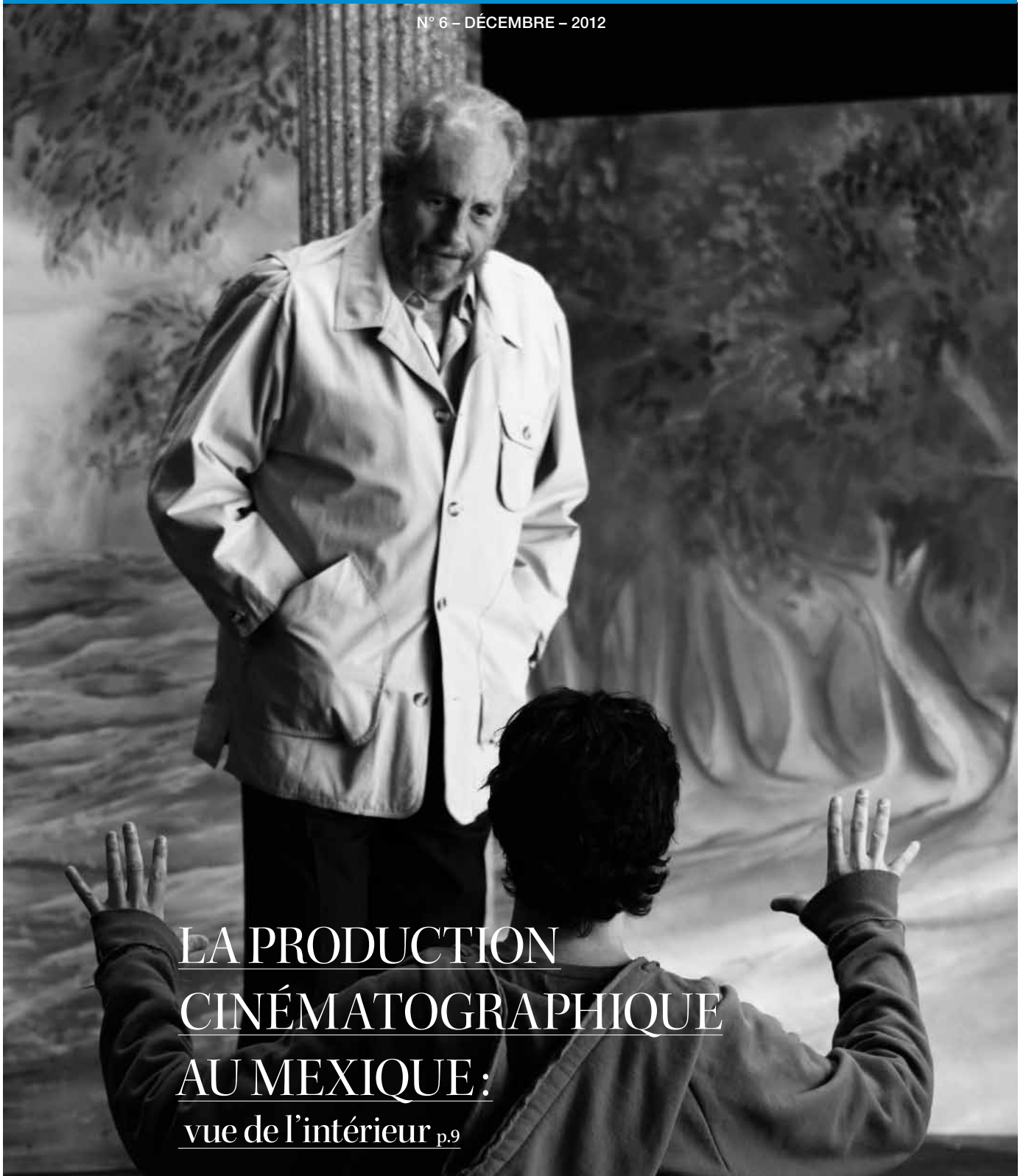


OMPI | MAGAZINE

N° 6 – DÉCEMBRE – 2012



LA PRODUCTION CINÉMATOGRAPHIQUE AU MEXIQUE: vue de l'intérieur p.9

LE DESIGN AU SERVICE DU SUCCÈS COMMERCIAL p.12 | UNE CONCESSION DE LICENCES NOVATRICE ÉLARGIT L'ACCÈS AUX TRAITEMENTS CONTRE LE VIH p.17 | LES TRIBUNAUX AMÉRICAINS AUX PRISES AVEC LA QUESTION DES OBJETS SUSCEPTIBLES DE PROTECTION PAR BREVET p.25

TABLE DES MATIÈRES

- p.2 ePCT, un système visant à faciliter plus encore le dépôt des demandes internationales de brevet
- p.7 L'évolution à l'ère du numérique: un nouveau rôle pour les créateurs
- p.11 La production cinématographique au Mexique vue de l'intérieur
- p.12 Le design au service du succès commercial
- p.17 Une concession de licences novatrice élargit l'accès aux traitements contre le VIH
- p.25 Les tribunaux américains aux prises avec la question des objets susceptibles de protection par brevet
- p.29 Élimination des produits de contrefaçon: problèmes non prévus
- p.35 Collaboration dans le domaine de la propriété intellectuelle: vue d'ensemble

Rédaction: **Catherine Jewell**
Graphisme: **Annick Demierre**
Image de couverture: **Halo Studio**

Remerciements:

p.6 **Carlos Castro**
p.9 **Victor Vazquez Lopez**
p.12 **Grégoire Bisson**
p.17 **Philippe Baechtold
& Anatole Krattiger**
p.22 **Philippe Baechtold**
p.25 **Louise Van Greunen**
p.30 **Intan Hamdan-Livramento**

Couverture:

Le réalisateur et producteur de films indépendant mexicain Roberto Girault (dos à la caméra) donnant des indications à l'acteur Jorge Lavat (Chano) sur le tournage du film *El Estudiante*, l'un des plus grands succès du cinéma mexicain.

© Organisation Mondiale
de la Propriété Intellectuelle

ePCT, un système visant à faciliter plus encore le dépôt des demandes internationales de brevet

*Silke Weiss,
Division juridique du PCT,
OMPI*

Dans un contexte de mondialisation croissante, aussi bien les grandes que les petites entreprises cherchent à protéger leurs inventions dans un grand nombre de pays. Le Traité de coopération en matière de brevets (PCT) de l'OMPI, qui fournit des services essentiels visant à faciliter ce processus, constitue un moyen de plus en plus prisé de déposer une demande de protection par brevet au niveau international. Rien qu'en 2011, plus de 181 000 demandes internationales de brevet ont été déposées en vertu du traité. Toutefois, le système des brevets actuel se caractérise encore par des procédures s'appuyant largement sur l'échange physique de documents, ce qui peut provoquer des retards et freiner l'efficacité opérationnelle du système. En mai 2011, l'OMPI a lancé le système ePCT, un nouveau service en ligne destiné à rendre beaucoup plus facile et efficace la procédure de dépôt des demandes internationales de brevet et offrant aux utilisateurs et aux offices nationaux de brevets un certain nombre d'avantages. Pour ses utilisateurs, le système ePCT constitue l'innovation majeure de ces 30 dernières années dans le cadre du PCT. Le présent article vise à présenter les services offerts au titre du système ePCT et à mettre l'accent sur certains de ses principaux avantages.

“Il y a tout juste un an, le système ePCT était déployé à petite échelle sous une forme pilote”, a notamment souligné le Directeur général de l'OMPI, Francis Gurry. “Aujourd'hui, il est utilisé par les déposants de plus de 80 pays et a récemment été mis à la disposition des offices de brevets. Extrêmement populaire, il répond aux besoins des innovateurs en leur offrant un instrument en ligne permettant de s'orienter efficacement dans le système international des brevets et fait partie des avancées les plus importantes enregistrées dans le cadre du PCT.”

Le système des brevets s'est développé sur la base de procédures s'appuyant encore largement sur l'échange de documents imprimés. Cela signifie qu'une même demande de brevet et les documents y relatifs passent souvent dans les mains de plusieurs acteurs du système. Il s'agit notamment des déposants des demandes de brevet et de leurs mandataires dans différents pays, des offices de brevets et des administrations chargées de la recherche et de l'examen en matière de brevets. Le système ePCT offre une solution de rechange virtuelle en permettant l'échange électronique sécurisé, rapide et efficace de données relatives aux brevets entre les parties intéressées,

par l'intermédiaire d'une plate-forme électronique unique accessible à tous ceux qui interviennent dans la délivrance de brevets au niveau international. Dès que le système devient pleinement opérationnel, les déposants peuvent déposer en ligne leurs demandes internationales de brevet, qui sont tout de suite soumises aux 18 administrations chargées de la recherche internationale responsables de l'établissement de l'état de la technique en vue de déterminer la brevetabilité d'une invention. Les résultats de cette recherche peuvent ensuite être immédiatement consultés par les déposants au moyen de leur fichier ePCT dédié.

SERVICES EPCT

Le système ePCT offre deux types de services : des services publics qui permettent aux utilisateurs, grâce à la création d'un compte d'utilisateur, de télécharger des documents relatifs à l'ensemble des demandes internationales déposées en vertu du PCT; et des services privés qui permettent aux utilisateurs, à la suite du téléchargement d'un certificat numérique, d'accéder à leurs demandes internationales déposées depuis le 1er janvier 2009.

Dans le cadre du système ePCT, les utilisateurs peuvent suivre l'état d'avancement du traitement de leur demande internationale et la modifier si nécessaire en temps réel. Ils peuvent aussi établir une communication sécurisée avec les examinateurs à l'OMPI des demandes selon le PCT, vérifier les délais (grâce à un échéancier) et recevoir des notifications au sujet des faits nouveaux et des mesures à prendre. Les utilisateurs ont également la possibilité d'accorder des droits d'accès à des tiers, selon qu'ils ont le statut de “propriétaire électronique”, d’“éditeur électronique” ou de “lecteur électronique”. Cette fonction permet à un agent de brevets, par exemple, de partager un dossier avec des collègues ou avec le déposant qu'il représente.

OPINION D'UN UTILISATEUR

“Le système ePCT fait partie intégrante des tâches quotidiennes du cabinet de conseils en brevets Oppedahl”, a déclaré Carl Oppedahl, l'un des premiers à avoir adopté le service. Le cabinet encourage ses clients étrangers à utiliser ce système lors du dépôt d'une demande de protection par brevet aux États-Unis

d'Amérique, en leur offrant un rabais. "Le système ePCT nous permet de procéder plus efficacement à l'ouverture de la phase nationale aux États-Unis d'Amérique", a fait observer M. Oppedahl. "L'accès à ce système nous permet de copier-coller les données bibliographiques plutôt que de les saisir manuellement, et facilite l'accès aux documents essentiels" a-t-il expliqué.

De même, le système ePCT apporte une aide précieuse au cabinet lorsque ses clients souhaitent faire ouvrir la phase nationale en dehors des États-Unis d'Amérique. "Auparavant, lorsque nous chargions un cabinet de conseils en brevets [en dehors des États-Unis d'Amérique] de procéder à l'ouverture d'une phase nationale, nous étions obligés d'envoyer un grand nombre de fichiers PDF. Il était facile d'oublier d'envoyer un fichier qui était requis dans un pays donné, ou d'envoyer un fichier qui, en fait, n'était pas nécessaire; dans un cas comme dans l'autre, cela nous faisait perdre du temps, ou alors nous risquions d'envoyer un message électronique trop lourd pour le système du destinataire. Désormais, grâce au système ePCT, lorsque notre client nous demande d'ouvrir la phase nationale dans un pays donné, il nous suffit de quelques clics de souris pour permettre au cabinet de conseils concerné d'accéder à la demande internationale. Ainsi, ledit cabinet a directement accès à tout ce dont il a besoin pour procéder à l'ouverture de la phase nationale."

LE SYSTÈME EPCT EXPÉRIMENTÉ PAR LES OFFICES DE BREVETS

En juillet 2012, le système ePCT a été lancé dans des offices de brevets en leur qualité soit d'office récepteur du PCT, soit d'administration internationale instituée en vertu du PCT. Le système est actuellement à l'essai dans cinq offices nationaux de brevets. À l'aide d'un logiciel de navigation sur le Web et d'un lecteur optique, les offices peuvent utiliser le système pour simplifier la communication en rapport avec les demandes internationales de brevet dans un environnement sécurisé en ligne. "Le système ePCT est particulièrement avantageux pour les offices de brevets de plus petite taille qui ne reçoivent pas un nombre élevé de demandes selon le PCT", explique Jim Pooley, vice-directeur général chargé du Secteur innovation et technologie de l'OMPI, qui supervise les questions relatives au PCT.

L'Office marocain de la propriété industrielle et commerciale qui, au cours des cinq dernières années, a reçu 84 demandes internationales provenant de déposants marocains, participe à la phase pilote du système ePCT dans les offices de brevets. "Ce système constitue un moyen facile, efficace et sécurisé pour transmettre les demandes selon le PCT au Bureau international et aux administrations internationales et il s'agit d'une amélioration considérable par rapport au système sur papier que nous utilisions auparavant" a déclaré M. Adil El Maliki, directeur général de l'Office marocain de la propriété industrielle et commerciale. Il a également souligné que "le système ePCT donne des chances égales à tous les déposants tels que les petites et moyennes entreprises (PME) et les universités en renforçant leur capacité à administrer leurs demandes internationales".

Une communication plus efficace entre les offices est aussi dans l'intérêt des déposants qui comptent sur un accès en temps voulu aux résultats des procédures selon le PCT, tels que les rapports de recherche internationale et les opinions écrites, pour affiner leurs stratégies en matière de demande de brevet. Selon M. Pooley, "les déposants se fondent dans une large mesure sur les informations contenues dans le rapport de recherche internationale et l'opinion écrite pour prendre des décisions commerciales, s'agissant notamment de savoir s'il convient de mener à terme le dépôt de la demande ou dans quels pays la déposer. Le système ePCT permet aux utilisateurs de recevoir immédiatement les documents relatifs à la procédure selon le PCT, sans subir de retards postaux ou autres. Ils peuvent utiliser ces informations en vue de prendre des décisions commerciales judicieuses".

**Pour ses
utilisateurs,
le système
ePCT constitue
l'innovation
majeure de ces
30 dernières
années dans
le cadre du PCT.**

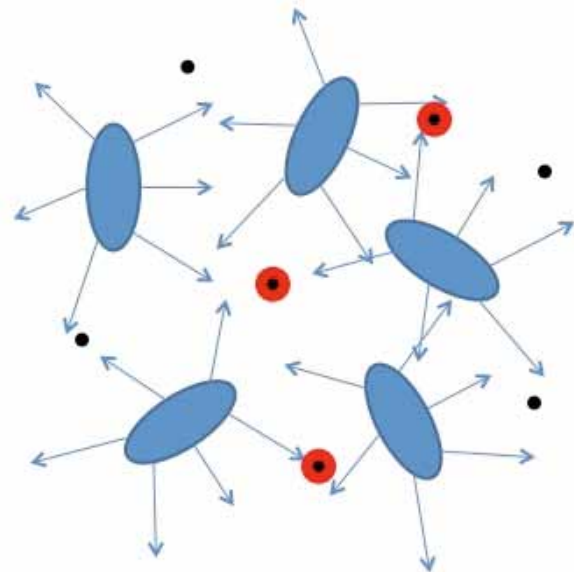
PARTICIPATION DU PUBLIC À L'EXAMEN DES BREVETS

En juillet 2012, un mécanisme d'observations par des tiers dans le cadre du système ePCT a été mis en service, permettant à toute partie intéressée de soumettre des observations relatives à l'état de la technique susceptibles d'avoir une incidence sur la brevetabilité d'une invention faisant l'objet d'une demande selon le PCT ayant été publiée. "Cette fonctionnalité supplémentaire montre comment tirer parti de l'Internet pour atteindre des objectifs de qualité dans le processus de délivrance des brevets" a observé M. Gurry. "À la mi-septembre, 18 observations avaient été soumises par des tiers dans le cadre du système. Bien que ce nombre soit relativement faible, le sérieux des observations formulées jusqu'ici prouve bien l'utilité de la nouvelle fonctionnalité."

Les observations sont communiquées à l'ensemble des administrations internationales et offices nationaux compétents, qui les utilisent à l'appui de leur évaluation de la brevetabilité des demandes concernées. Le système ePCT d'observations par des tiers comporte une interface avec la plus grande base de données de l'OMPI, PATENTSCOPE, qui permet actuellement d'accéder à plus de 14 millions de demandes de brevet.

"L'implication du public vise essentiellement à faciliter le recensement de l'état de la technique pertinent en vue de déterminer la brevetabilité d'une invention. Cela permet d'améliorer la qualité des recherches sur l'état de la technique au niveau international qui sont effectuées au cours de la phase internationale d'une demande selon le PCT et communiquées à tous les offices nationaux des parties contractantes du PCT", a indiqué Michael Richardson, directeur adjoint de la Division du développement fonctionnel du PCT. "Bien que la qualité des recherches sur l'état de la technique soit généralement satisfaisante, elle ne peut pas être parfaite. Il peut toujours y avoir des erreurs, ou des documents sur l'état de la technique que seules les personnes travaillant dans le domaine concerné peuvent connaître. Le système ePCT d'observations par des tiers donne aux tiers la possibilité de communiquer facilement des informations relatives à l'état de la technique qu'ils estiment pertinentes quant à la question de savoir si l'invention revendiquée dans la demande internationale est nouvelle et implique une activité inventive" a-t-il relevé.

Facile à utiliser, le système ePCT d'observations par des tiers est, contrairement à d'autres systèmes analogues, gratuit. Les tiers peuvent – de façon anonyme s'ils le souhaitent – soumettre leurs observations à partir de la date de publication d'une demande internationale jusqu'à 28 mois après la date de priorité indiquée dans la demande. Les observations peuvent être formulées dans l'une des 10 langues de publication du PCT, bien que les copies des documents sur l'état de la technique puissent être fournies dans n'importe quelle langue.



● Bioluminescent bacteria

● Excited quantum dot

La première demande internationale de brevet (IB2011/051282) accessible en ligne grâce au système ePCT porte sur une invention de l'Institut Pasteur de Paris portant sur une méthode permettant d'augmenter le nombre de photons détectables au cours d'un processus de saisie d'images d'un marqueur biologique en vue d'améliorer l'observation de phénomènes tels que l'embryogenèse ou le développement de tumeurs.

Pour formuler une observation, un tiers titulaire d'un compte d'utilisateur ordinaire de l'OMPI peut, dans la demande internationale concernée figurant dans PATENTSCOPE, formuler ses observations puis appuyer sur le bouton "faire des observations". Toutes les observations sont publiées dans PATENTSCOPE et communiquées aux administrations internationales et offices nationaux de brevets compétents, ce qui supprime la nécessité de transmettre les mêmes observations individuellement à chaque office des brevets concerné.

"Cet outil donne aux utilisateurs la possibilité d'intervenir à un stade précoce dans la procédure de délivrance de brevet", a indiqué M. Richardson. "Au lieu d'avoir à intenter un procès, éventuellement dans de nombreux pays, à un concurrent auquel a déjà été délivré un brevet pour une technologie donnée, les utilisateurs peuvent intervenir avant qu'un brevet soit délivré pour une technologie qui leur appartient, ce qui permet de réduire le risque d'actions en justice et les dépenses connexes."

L'AVENIR

Une nouvelle version du système ePCT, dont le lancement est prévu d'ici la fin de 2012, incorporera un certain nombre de nouvelles fonctionnalités, en particulier un système de dépôt en ligne sur le Web grâce auquel les utilisateurs pourront déposer leurs demandes selon le PCT directement par l'intermédiaire d'un navigateur Web et n'auront donc plus besoin de télécharger un logiciel spécial. Cette fonctionnalité sera dans un premier temps réservée à un groupe d'utilisateurs pilotes pour

les demandes déposées auprès du Bureau international en tant qu'office récepteur du PCT, puis sera ensuite progressivement mise à la disposition de tous les utilisateurs et offices récepteurs du PCT.

“Le système de dépôt sur le Web facilitera davantage le dépôt de demandes de brevet, notamment pour les déposants des pays en développement et les petits offices qui, contrairement aux offices plus grands, n'ont pas les moyens de se doter de leur propre système de dépôt électronique” a déclaré M. Pooley. Le système ePCT de dépôt sur le Web sera hébergé au Bureau international, qui en assurera la mise à jour. Ainsi, les petits offices nationaux de brevets seront en mesure de recevoir les demandes par voie électronique sans avoir à établir et à tenir à jour leur propre système de dépôt électronique. Ils bénéficient ainsi d'un avantage particulier compte tenu des coûts liés à la mise en place de tels systèmes qui, souvent, sont plus élevés que le montant des taxes versées aux petits offices par les déposants de demandes de brevet. “Le système de dépôt sur le Web permettra effectivement aux petits offices d'offrir à leurs déposants la même qualité de service que les plus grands offices, sans procéder à des investissements supplémentaires” a notamment expliqué M. Pooley.

EN SAVOIR PLUS

Des informations complémentaires peuvent être obtenues à l'adresse <https://pct.wipo.int/LoginForms/epct.jsp>. Le bulletin *PCT Newsletter* donne régulièrement des informations de dernière minute sur les faits nouveaux concernant le système ePCT et une série de séminaires sur le Web sur l'utilisation du PCT est actuellement organisé tous les mois. La participation est gratuite et si vous souhaitez mieux connaître le système, pourquoi ne pas vous inscrire au prochain séminaire? Des renseignements détaillés peuvent être obtenus à l'adresse www.wipo.int/pct/fr/seminar/webinars/index.html. ♦



À l'heure actuelle, 146 États sont parties au Traité de coopération en matière de brevets (PCT) de l'OMPI.

Le PCT en bref

Le système du PCT, qui a été adopté par 146 pays, offre aux déposants un moyen économique, simple et efficace d'obtenir une protection par brevet dans un grand nombre de pays.

Le système de dépôt de demandes de brevet selon le PCT comporte deux phases : une phase internationale au cours de laquelle une demande internationale est déposée et une administration chargée de la recherche internationale procède à une recherche internationale qui donne lieu à un rapport de recherche contenant des citations de documents relatifs à l'état de la technique pertinent et une opinion écrite sur l'éventuelle brevetabilité de l'invention. La publication internationale de la demande a également lieu pendant cette phase au cours de laquelle il peut aussi être procédé à un examen préliminaire international de la demande. Cette phase est suivie d'une phase nationale ou régionale au cours de laquelle est prise la décision quant au point de savoir si la demande remplit les conditions requises pour une protection par brevet.

Le PCT offre de nombreux avantages. Les déposants disposent d'un délai plus long (jusqu'à 18 mois) pour réfléchir à l'opportunité de demander une protection dans des pays étrangers, s'attacher les services d'agents de brevets locaux, établir les traductions nécessaires et payer les taxes nationales. Les déposants sont assurés que les demandes internationales remplissant les conditions requises selon le PCT ne peuvent être rejetées pour des motifs de forme par un office désigné au cours de la phase nationale; ils peuvent également mieux évaluer leurs chances d'obtenir un brevet sur la base du rapport de recherche internationale et de l'opinion écrite. En outre, au cours de l'examen préliminaire international, les déposants ont la possibilité de modifier leur demande internationale avant son traitement par les offices désignés.

Par ailleurs, le travail de recherche et d'examen dans les offices de brevets peut être considérablement réduit. Dès la publication de la demande internationale accompagnée du rapport de recherche internationale y relatif, les tiers sont mieux à même de se forger une opinion quant à la brevetabilité de l'invention revendiquée.

L'évolution à l'ère du numérique : un nouveau rôle pour les créateurs

María Alejandra López García, spécialiste indépendante des questions juridiques de propriété intellectuelle, Caracas (Venezuela (République bolivarienne du)), et Rodolfo Carlos Rivas Rea, spécialiste des questions juridiques de propriété intellectuelle travaillant actuellement sur les questions relatives à l'OMC, Genève (Suisse)

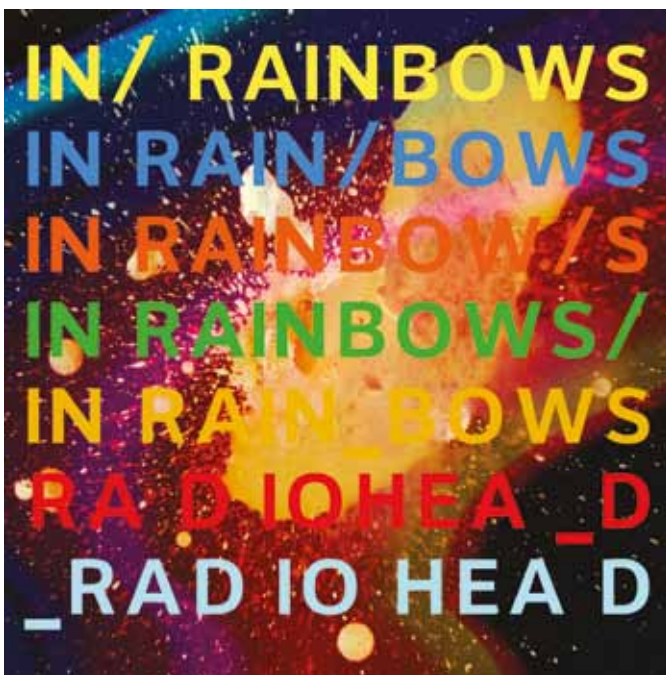


Photo: © Radiohead

Le célèbre groupe de rock Radiohead a été l'un des premiers à faire l'expérience d'un nouveau type de relation avec ses fans. En octobre 2007, le groupe a mis en vente son album *In Rainbows* exclusivement via son site www.radiohead.com, qui proposait l'album en téléchargement à un prix libre.

Au XV^e siècle, l'invention de l'imprimerie a entraîné l'essor du commerce des livres et, avec lui, l'apparition du droit d'auteur pour réglementer le "droit d'effectuer des copies" d'œuvres littéraires en vertu du *common law* et pour permettre aux auteurs de récolter les fruits de leurs travaux. Pendant les 500 ans qui ont suivi, malgré les tensions bien trop fréquentes entre éditeurs et auteurs, le secteur a connu une croissance florissante. Le regroupement des principales maisons d'édition à la fin du XX^e siècle et l'avènement de la technologie numérique ont toutefois marqué un tournant décisif. Pendant une bonne partie du XX^e siècle, les grands éditeurs et distributeurs ont gardé la mainmise sur le marché des livres et les circuits de distribution. La communication entre auteurs et lecteurs était quasi inexistante et, si elle existait, les modalités en étaient dictées par les éditeurs. Tout cela a changé avec la révolution numérique, qui continue de transformer les relations d'affaires traditionnelles, suscite de nouvelles perspectives dans le domaine de la création et donne un nouveau souffle à l'économie de la création.

L'industrie de la musique a peut-être été la première à expérimenter pleinement les effets de la mutation numérique, qui s'est traduite par un transfert de pouvoirs entre les maisons de disques et les artistes et artistes de scène, d'une part, et les diffuseurs de contenus électroniques d'autre part. Les maisons de disques se sont retrouvées dans une situation pénible et précaire et n'ont eu d'autre choix que celui de se réinventer et de s'adapter aux réalités de la nouvelle économie numérique. Les autres secteurs de la création ont connu un choc moins brutal mais pourraient difficilement se permettre de continuer "comme si de rien n'était".

Pour être réellement compétitives dans l'économie numérique, les entreprises ont besoin d'un programme d'activité reposant sur l'utilisation stratégique de la propriété intellectuelle, qui leur permette d'être rapides et réactives. Les leçons apprises ces dernières années ont souligné l'importance du pouvoir des consommateurs qui, d'une manière générale, sont prêts à payer pour des contenus électroniques faciles d'accès et proposés à un prix raisonnable. Si certaines maisons de disques et maisons d'édition sont peu disposées à s'éloigner des modèles commerciaux connus, certains créateurs cherchent de nouveaux moyens d'interagir avec leur public et de tirer un revenu de leurs créations.

Photo : Pottermore.com



Photo : Pottermore.com

En conservant les droits universels associés à la publication numérique de ses œuvres et en s'assurant la propriété du nom de domaine pottermore.com, J.K. Rowling a pu lancer sa propre boutique de vente en ligne, introduisant ainsi un modèle nouveau et indépendant de publication et de diffusion de contenus concernant Harry Potter.

RADIOHEAD SURFE SUR LA VAGUE

Dans le monde de la musique, Radiohead, groupe de rock acclamé par la critique, a été l'un des premiers à s'aventurer sur ce nouveau territoire. À la fin de son contrat avec EMI/Capitol, Radiohead a mis en vente son album *In Rainbows*, en octobre 2007, exclusivement via son site www.radiohead.com, qui proposait l'album en téléchargement à un prix libre. L'album est sorti en CD plus tard au cours de la même année. Bien qu'aucun chiffre précis n'ait été fourni, l'album se serait vendu à plus de 3 millions de copies (tous formats confondus). Le groupe a déclaré que cet album lui avait rapporté davantage que le précédent, sorti sous le label EMI/Capitol, même si, de son propre aveu, la plupart des auditeurs ont choisi de le télécharger gratuitement.

STEPHEN KING : UN PIONNIER DU LIVRE ÉLECTRONIQUE

Dans le monde littéraire, le célèbre Stephen King a été le premier à se jeter à l'eau avec la sortie en l'an 2000 – par la maison d'édition Simon & Schuster et selon la technologie SoftLock – du livre *Un tour sur le bolide*, le premier ouvrage électronique à grand tirage de tous les temps. Malgré quelques obstacles techniques, ce livre a connu plus d'un demi-million de téléchargements. Il a ensuite été publié sous une forme imprimée dans le cadre d'un recueil de nouvelles de l'auteur.

Au cours de la même année, indifférent aux problèmes rencontrés avec la diffusion d'*Un tour sur le bolide*, Stephen King a commencé à publier des chapitres de son livre *The Plant* sur son propre site Web. Cette initiative reposait sur l'engagement consenti par les lecteurs de verser la somme suggérée par l'auteur pour télécharger chacun des chapitres. Selon les chiffres fournis par l'auteur, le projet a généré environ un demi-million de dollars É.-U. Toutefois, constatant que moins de 75% des lecteurs honoraient leur engagement, Stephen King abandonna le projet.

J.K. ROWLING ET SON SITE POTTERMORE

L'auteur britannique J.K. Rowling et son célèbre Harry Potter, qui lui a fait connaître l'un des plus grands succès de tous les temps, a récemment innové avec le lancement de sa propre boutique de livres électroniques.

En avril 2012, Mme Rowling a dévoilé au grand public son nouveau site Web "Pottermore", à l'adresse www.pottermore.com, introduisant ainsi un modèle nouveau et indépendant de publication et de diffusion de contenus concernant Harry Potter. Le site propose aux fans "une part supplémentaire d'Harry Potter" et promet de faire rêver une nouvelle génération de lecteurs numériques. Il devrait permettre d'exploiter à nouveau la marque Harry Potter, actuellement estimée à quelque 15 milliards de dollars É.-U.

Le site, conçu par Mme Rowling, TH_NK (une grande agence britannique spécialisée dans la stratégie numérique) et Sony Corporation, abrite de façon permanente toute la collection Harry Potter. Par une simple inscription, les fans reçoivent un nom d'utilisateur et entament un voyage unique, en immersion complète dans le monde d'Harry Potter. Ils sont emportés dans l'intrigue de la saga, voyagent à travers le roman, donnent leur avis, expriment leur créativité et découvrent une quantité importante de contenus inédits. Pour Mme Rowling: "il s'agissait avant tout de rendre quelque chose aux fans d'Harry Potter, qui ont fait de [ses] livres un tel succès". Et d'ajouter: "Harry Potter peut ainsi survivre grâce à un moyen qui n'existait pas lorsque j'ai commencé à écrire".

À la boutique Pottermore, les fans peuvent se procurer la collection Harry Potter au format électronique (pour la première fois) ou acquérir des livres audionumériques en plusieurs langues. La collection complète des livres électroniques coûte 74,61 dollars É.-U., et chaque tome a un prix compris entre 10,36 et 12,95 dollars É.-U. Pour le prix d'un exemplaire numérique, les lecteurs peuvent acquérir sept exemplaires supplémentaires.



La version numérique de la collection est compatible avec tous les dispositifs de lecture électronique, et chaque téléchargement relie l'acheteur au livre électronique grâce à un filigrane. Si les versions numériques sont proposées uniquement sur le site Pottermore, ce qui élimine tout autre intermédiaire de vente en ligne, les partenaires de Mme Rowling tirent tous profit de la publicité qui est faite sur diverses plate-formes.

Lors du lancement de son site, Mme Rowling a constaté : “Je pense qu’il est impossible d’arrêter le progrès; les livres électroniques ne vont pas disparaître. Nous savions qu’il existait une forte demande pour des livres électroniques, mais nous ne voulions pas en rester là... Je voulais revenir à la lecture, à l’expérience littéraire, à ce que ressent le lecteur lorsqu’il parcourt une histoire, et ce site a pris forme. C’est un excellent moyen d’encourager la créativité des fans”.

Si Mme Rowling n’avait pas prévu – accidentellement ou intentionnellement – de conserver les droits numériques attachés à ses œuvres, Pottermore n’aurait certainement pas vu le jour. En 1996 et 1997, les sociétés Bloomsbury Publishing (Royaume-Uni) et Scholastic Inc. (États-Unis d’Amérique) se sont assurés les droits de publication associés à la version imprimée de chaque titre de la collection Harry Potter. Mme Rowling a conservé les droits universels sur la publication numérique de ses œuvres et, devenue propriétaire du nom de domaine pottermore.com à travers la société Pottermore Limited, elle a pu lancer sa propre boutique électronique, instaurer une relation directe avec ses lecteurs et conserver la majorité de ses profits (estimés à environ 30% des ventes). De même, en 1999, durant ses négociations avec Warner Bros. Entertainment Inc. pour les droits exclusifs associés au film et les droits de marque associés aux personnages, noms et autres signes relatifs à Harry Potter, Mme Rowling a réussi – chose exceptionnelle – à conserver un contrôle artistique sur l’adaptation de ses œuvres au cinéma.

La gestion habile qu’a exercée Mme Rowling sur ses œuvres peut servir de leçon à tous les créateurs. L’expérience de Mme Rowling prouve qu’il est possible, pour un créateur capable de gérer efficacement et judicieusement ses droits de propriété intellectuelle, d’instaurer de nouveaux partenariats stratégiques avec les intervenants traditionnels sur le marché et de tirer d’énormes profits de ses œuvres.

L'EXPÉRIENCE DE QUELQUES CRÉATEURS MÉCONNUS

Si des créateurs bien établis, qui sont peut-être mieux placés pour oser sortir des sentiers battus, ont été satisfaits de ce modèle, qu’en est-il des artistes encore peu connus?

Le chanteur-compositeur américain Frank Ocean a débuté sa carrière en écrivant pour des artistes comme Brandy, Justin Bieber et John Legend. En 2010, l’artiste sort de l’ombre et connaît le succès avec *Nostalgia*, *ULTRA*, qu’il propose

lui-même en téléchargement libre pour pallier l’inactivité de sa maison de disques, avec laquelle il a quelques différends. Après avoir résolu ces différends, l’artiste sort son premier album enregistré en studio, *Channel Orange*, en juillet 2012.

Dans le monde littéraire, l’Internet a également été frappé de plein fouet par le lancement du roman graphique *Sullivan’s Sluggers*, de Mark Andrew Smith et James Stokoe, sur la plate-forme de financement collectif Kickstarter (à l’adresse www.kickstarter.com). Après une petite expérience des maisons d’édition traditionnelles, les auteurs ont décidé d’agir seuls pour garder la mainmise sur l’intégralité de leurs travaux. “Il fallait soit rester en place et garder un profil bas, soit prendre des risques et tout changer” a déclaré Mark Andrew Smith dans un entretien avec Michael May, de Comic Book Resources (<http://tinyurl.com/cu29jh8>). Et les auteurs ont choisi la bonne option. S’ils espéraient initialement lever 6000 dollars É.-U pour achever leurs travaux, c’est 100 000 dollars É.-U qu’ils ont finalement récoltés.

Le roman *Cinquante nuances de Grey*, de l’auteur E.L. James, retient également l’attention. Inspiré de la célèbre série *Twilight*, dont l’auteur est une fan inconditionnelle, cet ouvrage a d’abord été publié sur des sites de fans sous le titre de *Masters of the Universe* et le pseudonyme de Snowqueens Icedragon. Face aux commentaires reçus sur le contenu érotique de sa nouvelle, l’auteur la retire des sites de fans consacrés à *Twilight* et en change le titre ainsi que le nom des personnages. L’ouvrage sort finalement sous la forme d’une trilogie électronique intitulée *Cinquante nuances de Grey* sur le site www.fiftyshades.com. Le Writers’ Coffee Shop (à l’adresse www.thewriterscoffeeshop.com) le propose ensuite pour une impression à la demande, avant que l’éditeur Vintage Books le publie en avril 2012. À ce jour, plus de 40 millions d’exemplaires (aux formats imprimé et électronique) ont été vendus dans le monde. Universal Pictures et Focus Features ont récemment annoncé qu’ils souhaitent porter le premier volet de la trilogie à l’écran. Les droits sur le film ont été vendus dans 37 pays.

Ces exemples témoignent du nouveau rôle que peuvent jouer les créateurs dans l’économie numérique de la création, qui offre de vastes possibilités aux créateurs et aux autres intervenants. Ce type de modèle commercial, dont l’évolution ne fait aucun doute, entraînera une redéfinition des relations et des pratiques commerciales établies. Toutefois, sans une bonne compréhension de la valeur économique potentielle de leurs travaux créatifs et sans une stratégie efficace de protection et de gestion des droits de propriété intellectuelle qui leur sont associés, de nombreux créateurs pourraient ne jamais voir leurs initiatives décoller. ♦

LA PRODUCTION

cinématographique au Mexique

vue de l'intérieur

Roberto Girault,
producteur et réalisateur
de films indépendant

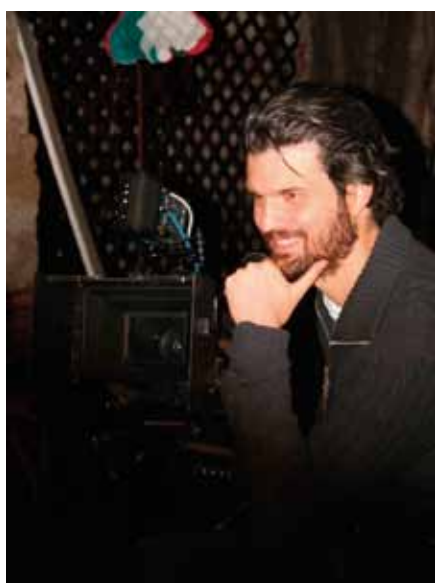


Photo: Halo Studio

Ces 10 dernières années, l'industrie cinématographique mexicaine a montré des signes d'un retour à l'âge d'or des années 40 et 50 à la suite du succès rencontré tant au Mexique qu'à l'étranger par ses réalisateurs – Guillermo del Toro (*Labyrinthe de Pan*), Alejandro Gonzalez Iñárritu (*Babel*) et Alfonso Cuarón (*Harry Potter et le prisonnier d'Azkaban*) – et ses acteurs – Salma Hayek, Gael Garcia Bernal (*Carnets de voyage*, *Babel*) et Diego Luna (*Harvey Milk*). Bien que les mesures d'incitation publiques aient joué un rôle crucial dans ce renouveau, les cinéastes indépendants restent confrontés à des difficultés majeures. Dans cet article, le producteur et réalisateur de films indépendant Roberto Girault fait part de son expérience lors de la réalisation du film à succès *El Estudiante* et donne son point de vue sur l'industrie cinématographique au Mexique.

Il y a trois ans, j'ai coproduit, coscénarisé avec mon partenaire Gaston Pavlovich, et réalisé mon premier film au Mexique. À sa sortie en 2009, *El Estudiante* (L'étudiant) est devenu l'un des plus grands succès du cinéma mexicain de tous les temps. Plus d'un million de personnes dans tout le Mexique sont allées le voir en salle et, deux ans plus tard, plus de 4 millions de spectateurs ont assisté à sa première diffusion à la télévision. Plus de 130 000 DVD du film ont été vendus à la fin de 2010. Le distributeur du film, Quality Films, estime que 300 000 unités supplémentaires du film auraient pu être vendues si l'industrie n'avait pas été confrontée au piratage endémique qui nuit à la viabilité économique des industries de la création dans mon pays et dans le reste du monde.

El Estudiante n'est ni un film à suspense pour les jeunes, ni un film d'action ou d'aventure spectaculaire à gros budget reposant sur une formule internationale. Il ne contient pas d'effets spéciaux, ne compte aucune vedette et ne vise pas à mettre en scène ou à dramatiser la violence des gangs qui frappe mon pays. Il a été réalisé avec un budget modeste – quelque 1,5 million de dollars É.-U. – constitué d'investissements privés locaux et de subventions publiques. *El Estudiante* raconte l'histoire simple d'un septuagénaire discret qui trouve le courage de réaliser son grand rêve : devenir étudiant. Cette décision le mènera sur un chemin d'introspection sur fond de sentiments mêlés et il deviendra lui-même "l'enseignant" devant les jeunes étudiants de son cours de littérature et art dramatique. Ce qu'il va transmettre n'a rien à voir avec ce qui est enseigné dans les universités, mais plutôt avec l'art d'aimer et de donner. Ce que ses étudiants lui donnent en retour, c'est le privilège d'être le témoin de leur transformation et de leur passage à l'âge adulte en tant qu'être humains.

Partout où nous nous sommes rendus au Mexique pour présenter le film, mon partenaire, Gaston Pavlovich, mon acteur principal, Jorge Lavat et moi, les gens nous ont remercié d'avoir osé mettre en valeur et célébrer les qualités de la culture mexicaine, ancrée dans l'affirmation de la vie. Il ne fait aucun doute que *El Estudiante* a su saisir l'esprit de la culture mexicaine et a trouvé un écho dans la conscience collective des mexicains. Mais en dépit de son impact culturel et de la valeur ajoutée

Roberto Girault (ci-dessus) note que l'infrastructure cinématographique au Mexique est actuellement l'une des plus développées au monde, mais que l'industrie du film au Mexique demeure vulnérable en raison de l'accès limité au marché et de l'incidence négative du piratage.

économique qu'il a créée, ce film, comme de nombreux projets de films mexicains, a failli ne jamais voir le jour.

LES CINÉASTES MEXICAINS SONT CONFRONTÉS À DEUX DIFFICULTÉS MAJEURES

Je souhaite faire des films au Mexique qui racontent le quotidien des mexicains ou des histoires sur les mexicains, mais cet objectif est très difficile à atteindre. Le cinéma mexicain est confronté à deux paradoxes majeurs qui mettent les petites et moyennes entreprises cinématographiques créatrices comme la mienne dans une situation précaire. Il nous faut lutter pour vivre de notre créativité et trouver les fonds et les circuits de distribution nécessaires, malgré le fait que nos films soient censés exprimer toute la richesse et la complexité de notre culture nationale.

ACCÈS LIMITÉ AUX MARCHÉS

Le premier paradoxe vient du marché de la projection en salle. Le Mexique dispose d'une infrastructure de salles de cinéma de premier choix. En 2009, avec 180 millions d'entrées vendues, le Mexique est passé au cinquième rang des pays dans lesquels le plus d'entrées de cinéma sont vendues, devant le Royaume-Uni, le Japon, l'Allemagne et la Fédération de Russie. Cependant, malgré cette infrastructure gigantesque (plus de 4500 écrans de cinéma à travers le pays) et sa rentabilité, les salles de cinéma locales ne soutiennent pas les films mexicains indépendants. Les superproductions internationales qui bénéficient d'un large soutien promotionnel et promettent de plus grandes audiences tendent à être favorisées par rapport à tout autre film. Les films mexicains qui parviennent à être projetés sur les écrans des cinémas locaux tombent dans une spirale. Les chaînes de cinéma les retirent des salles au bout d'une semaine seulement afin de laisser place à des films jugés plus rentables. C'est ainsi que commence le lent processus d'asphyxie commerciale. Privés de la possibilité de se constituer une audience par le bouche à oreille, les films mexicains souffrent d'un manque d'exposition.

Afin de remédier à cette situation, le Gouvernement mexicain a introduit récemment une réglementation dite "opera prima" selon laquelle les exploitants de salles de cinéma sont tenus de garder les films mexicains de nouveaux réalisateurs au minimum deux semaines à l'affiche. Mais cette mesure n'a rencontré que peu de succès dès lors que les exploitants de salles de cinéma ont contourné l'obligation en programmant les productions locales durant les heures de travail ou tard dans la nuit lorsque la fréquentation des salles de cinéma est au plus bas.

Avec *El Estudiante*, notre distributeur Luis Calzada de chez Quality Films a dû batailler pour que le film reçoive l'attention qu'il mérite à sa sortie. Contrairement à ce qui se fait habituellement pour un film mexicain, une centaine de copies du film ont été distribuées grâce à des subventions du Gouvernement de Guanajuato, la province dans laquelle le film a été tourné. Mais à la fin de la première semaine, la pression imposée par les chaînes de cinéma était telle que la deuxième semaine, seule la moitié de ces copies était projetée. À la fin de la troisième semaine, le bouche à oreille a commencé à payer et le film est devenu un succès majeur. Au final, et contre toute attente, *El Estudiante* est resté à l'affiche 22 semaines – du jamais vu pour un film mexicain ces dernières années.

Bien que *El Estudiante* ait rencontré un succès populaire sans précédent, seule une infime partie des films locaux réalisés chaque année au Mexique parvient à être projetée dans les salles. Ceux qui y parviennent sont pris au piège de la pauvreté, qui résulte des faibles investissements en communication, du nombre réduit de copies et du peu de temps qu'ils sont laissés à l'affiche. Même lorsque les films



Photo : Halo Studio

Le réalisateur Roberto Girault (dos à la caméra) donnant des indications à l'acteur Jorge Lavat (Chano) sur le tournage du film *El Estudiante*, l'un des plus grands succès du cinéma mexicain.

sont de bonne qualité (et ils le sont généralement), leur échec commercial est inéluctable. En 2009, année où j'ai réalisé *El Estudiante*, seuls 16 des 66 films mexicains projetés dans les salles de cinéma au Mexique ont généré des recettes supérieures ou égales aux montants prévus.

PIRATAGE

Le deuxième paradoxe vient de la distribution des films et de la protection des droits des cinéastes. La probabilité que ce type de film soit diffusé dans les salles de cinéma étant infime, les producteurs et les réalisateurs indépendants comme moi et les distributeurs de films indépendants tels que Luis Calzada devons faire face à d'énormes pressions si nous voulons nous établir sur d'autres marchés pour que nos films soient économiquement viables. Les plates-formes de diffusion de films en ligne étant à leurs débuts au Mexique, les ventes de DVD et les chaînes de télévision nationales devraient en principe offrir des débouchés commerciaux. Mais à cause du piratage, la plupart des films mexicains ne réalisent qu'une fraction de leur valeur réelle sur cet important marché.

Le piratage est un fléau pour tous les réalisateurs, petits et grands. On peut affirmer cependant que ses effets sont d'autant plus dévastateurs sur les cinéastes indépendants en raison de l'incertitude et des contraintes économiques qui pèsent sur le métier, ainsi que des moyens limités dont disposent ceux-ci pour compenser toute diminution des recettes tirées de la vente d'entrées.

Pour les réalisateurs indépendants, le piratage ne représente pas seulement un coup porté directement en termes de chute des recettes tirées de la vente d'entrées; il signifie également que des sources de revenu potentielles à d'autres niveaux de la chaîne de distribution sont menacées. D'une part, les rues regorgent de copies illégales de nos films, et d'autre part, nous devons lutter pour attirer du public dans les salles, ce qui signifie que la valeur de nos films diminue à d'autres niveaux du marché de la consommation. La télévision publique mexicaine est réputée pour les faibles redevances qu'elle verse pour les droits d'utilisation de films nationaux. En effet, selon elle, dès lors qu'un film a été largement piraté, sa première diffusion télévisuelle est fortement réduite. Le piratage porte atteinte aux fondements mêmes du dispositif de financement du film indépendant qui, même dans les meilleures conditions, reste fragile.

En mai 2012, j'ai présenté *El Estudiante* à un groupe de délégués de l'OMPI à l'occasion d'une projection organisée par les missions permanentes du Mexique et des États-Unis d'Amérique auprès de l'Office des Nations Unies à Genève. C'était là une excellente occasion pour moi d'appeler l'attention des décideurs sur le rôle essentiel que jouent le droit d'auteur et les droits exclusifs qu'ils confèrent, non seulement au nom de tous les cinéastes mexicains, mais également des entrepreneurs de l'univers du cinéma à travers le monde.

MESURES D'INCITATION

Ces dernières années, le Gouvernement mexicain a introduit des mesures d'incitation importantes sous forme d'abattements fiscaux qui ont joué un rôle crucial pour l'industrie nationale. Il va sans dire que ces mesures, en stimulant la production de films à l'échelle locale, ont permis aux cinéastes indépendants de faire connaître toute la richesse et la profondeur de la culture mexicaine contemporaine. Ces mesures sont également en grande partie la raison pour laquelle chaque année plus de 60 films sont réalisés au moyen de financements nationaux. Cependant, les subventions publiques, aussi utiles soient-elles, ne suffisent pas à elles seules en définitive à garantir la continuité des industries de la création. Ces mesures peuvent contribuer à rendre plus attrayante en termes d'investissements l'activité économique à haut risque que représente la production de films, mais au final, les investisseurs doivent être certains qu'ils pourront rentabiliser leurs investissements par la concession ultérieure de licences sur les droits d'utilisation des films sur différents marchés de consommation. Sans ces garanties, toute industrie de la création est condamnée au déclin et à la disparition.

Pour contribuer à la croissance soutenue de l'industrie cinématographique, il est donc indispensable de s'assurer que les industries de la création, telles que le secteur du film indépendant, bénéficient d'une protection efficace par le droit d'auteur, assortie d'une réelle détermination à lutter contre le piratage. À l'heure où les sociétés cinématographiques internationales cherchent à créer un environnement qui soit plus sûr et davantage propice à la réalisation et à la distribution de films, cette démarche peut grandement influencer les décisions en matière d'investissement. Les avantages sur le long terme sont clairs en matière de création d'un environnement qui stimule l'activité économique et la création d'emplois.

Ces 10 dernières années, le cinéma mexicain a connu un renouveau fragile. Les réalisateurs et scénaristes tels que Alfonso Cuarón, Guillermo Arriaga, Alejandro Iñárritu ou encore Guillermo del Toro ont été à la tête de grosses productions internationales et ont conquis le monde grâce à leurs œuvres à la fois originales et puissantes. Les meilleurs cinéastes mexicains sont demandés dans le monde entier, et la compétence et la diligence des "producteurs délégués" et des techniciens du pays attirent des projets de films importants vers nos studios ultramodernes et nos lieux de tournage. L'infrastructure cinématographique au Mexique est actuellement l'une des plus développées au monde. Ces éléments sont des atouts incontestables, mais l'industrie cinématographique au Mexique demeurera vulnérable tant que la valeur économique des films nationaux continuera de diminuer en raison de l'accès limité au marché et tant que le piratage continuera à réduire la valeur des droits sur les œuvres cinématographiques. ♦

LE DESIGN AU SERVICE DU SUCCÈS COMMERCIAL

En 2011, pour la troisième année consécutive, la société Procter and Gamble (P&G), premier fabricant mondial de produits de grande consommation, est arrivée en tête des déposants qui utilisent le système de La Haye concernant l'enregistrement international des dessins et modèles industriels administré par l'OMPI, avec 167 demandes d'enregistrement international.

Le design joue un rôle clé dans le succès de la vaste gamme de produits proposée par la société, qui compte quelques-unes des marques les plus connues d'articles de ménage. Vingt-cinq de ces marques génèrent chacune un chiffre d'affaires annuel supérieur à un milliard de dollars É.-U. Il y a cinq ans, P&G a lancé l'initiative "Design Thinking" (la "pensée design"). Le Magazine de l'OMPI a récemment interrogé Jean-Jacques Canonici, directeur des brevets au département de l'innovation, qui supervise le groupe brevets de P&G pour l'Europe et qui est actuellement chargé de protéger le portefeuille de dessins et modèles de la société, et Martha Depenbrock, directrice de la communication sur le design à P&G, afin d'en savoir plus sur la manière dont la société conçoit le design.

Quel rôle le design joue-t-il dans l'activité de Procter and Gamble?

Le design est inscrit dans l'ADN de P&G. Nos activités dans ce domaine favorisent l'innovation et la création d'une image de marque. Le design apporte à la pensée créative une perspective unique et des compétences spécifiques. Cette pensée peut déboucher sur la création de marques innovantes qui permettent de créer des liens affectifs avec les consommateurs. Notre méthode est fortement axée sur la

Le design ajoute de la valeur tout au long du processus de mise au point d'un produit, de la conception à la mise en rayon.



collaboration et fait intervenir des équipes multidisciplinaires agissant à tous les stades du processus de mise au point des produits, de la phase initiale de l'innovation à la mise en rayon.

Le design permet d'améliorer la forme d'un produit (son apparence, sa destination), la manière dont il fonctionne, et ce qu'il représente pour les consommateurs, c'est-à-dire, en résumé, la manière dont la marque permet de créer un lien affectif avec les consommateurs.

Dans leur travail, les designers utilisent de nombreuses compétences telles que l'empathie, l'intuition, un sens accru de l'observation, une capacité de visualisation et une aptitude à résoudre les problèmes. Ces qualités les aident à mieux comprendre les consommateurs et à donner vie aux marques.

Quels facteurs ont influencé l'évolution du design chez P&G?

À l'origine, le design était plutôt considéré comme un élément secondaire dans le processus de mise au point d'un produit. Tout a changé lorsque notre ancien directeur général, A.G. Lafley, a pris les rênes de l'entreprise. Il a compris que la technologie ne suffit pas pour qu'une entreprise reste compétitive. Il pensait que le design ajoutait de la valeur tout au long du processus de mise au point des produits, de la conception à la mise en rayon. En plus de rechercher des solutions de conditionnement, de renforcer le patrimoine identitaire et de développer l'aspect artistique, les designers de P&G collaborent avec l'équipe de recherche-développement (R-D) lors de la phase initiale d'innovation, en vue de définir les besoins des consommateurs et les solutions pour y répondre.

Le design a aussi évolué pour permettre à l'entreprise de résoudre les grands problèmes qu'elle rencontre en reformulant les problèmes, en associant des pensées différentes pour trouver des solutions, puis en élaborant des prototypes et en recommençant jusqu'à l'obtention d'un résultat optimal.

Pouvez-vous exposer les grandes lignes de l'initiative "Design Thinking" et nous donner des exemples de réussite?

Pour P&G, l'aventure "Design Thinking" a commencé au printemps 2007. Le "Design Thinking" est une approche interdisciplinaire qui vise à résoudre les problèmes complexes rencontrés par l'entreprise. Elle favorise l'émergence d'idées meilleures et plus originales, de façon plus rapide et plus efficace. Ce processus non linéaire englobe la création d'empathie, la reformulation des problèmes et la production d'une série de prototypes nécessitant peu de ressources. La société dispose aujourd'hui d'un réseau mondial et multifonctionnel d'environ 350 salariés qui souhaitent travailler selon le principe du partage ("pay it forward") en dispensant un enseignement individualisé, en favorisant et en défendant le "Design Thinking" au sein de P&G.

En avril 2010, nous avons organisé un premier atelier sur le "Design Thinking" pour apprendre à créer des produits qui

plairaient aux chinoises ayant un pouvoir d'achat de deux dollars É.-U. par jour. D'une durée de deux jours, l'atelier a permis de générer 250 idées et de définir, grâce à des entrevues à domicile, six objectifs en matière de design qui constituent des sources d'inspiration. Sept modèles commerciaux à deux dollars É.-U. par jour ont été créés.

« Le design est inscrit dans l'ADN de P&G. Nos activités dans le domaine du design favorisent l'innovation et la création d'une image de marque. »

Le produit gagnant, Olay Regenerist Night Resurfacing Elixir, première crème hydratante quotidienne pour la nuit d'Olay, a aussi été imaginé lors d'une séance de "Design Thinking" et mis au point sur la base des indications fournies par les consommateurs.

Quel rôle les considérations relatives à la durabilité jouent-elles dans la conception des produits chez P&G?

P&G a une vision à long terme de la durabilité qui prévoit l'utilisation de matériaux 100% renouvelables ou recyclables pour tous les produits et emballages. Nous pensons qu'en remplaçant des matériaux non renouvelables par des matériaux renouvelables nous fabriquons des produits plus respectueux de l'environnement et renforçons la sécurité de notre chaîne d'approvisionnement.

Nous nous sommes aussi fixé comme objectif de remplacer 25% des matériaux à base de pétrole par des matériaux renouvelables provenant de sources durables d'ici à 2020. Une part essentielle de nos activités dans le domaine des matériaux renouvelables consistera à nous assurer qu'ils proviennent de sources durables. Il s'agit d'un élément fondamental de notre processus d'évaluation du cycle de vie des produits, qui consiste en une approche scientifique et disciplinée permettant de connaître toutes les incidences d'un produit sur l'environnement tout au long du cycle de vie de ce produit, des matières premières à l'élimination du produit en passant par sa fabrication, sa distribution et son utilisation par les consommateurs. Cette approche nous permet de savoir où nous devons concentrer nos efforts en matière de durabilité et de prendre des décisions fondées sur des données d'information et visant à améliorer véritablement le profil environnemental de nos produits. L'évaluation du cycle de vie éclaire aussi nos choix concernant le design des produits, l'approvisionnement et la logistique.

Cinq vues du rasoir Series 5 de Braun, objet d'un enregistrement selon le système de La Haye concernant l'enregistrement international des dessins et modèles industriels (DM/076875).



P&G s'efforce d'intégrer la conception de produits durables dans l'offre de ses grandes marques.



Photo : Procter & Gamble

Le "Design Thinking" de P&G repose sur la conviction que la technologie ne suffit pas pour qu'une entreprise reste compétitive. En matière de design, la société a adopté une approche fortement axée sur la collaboration, qui fait intervenir des équipes multidisciplinaires agissant à tous les stades du processus de mise au point des produits.

Exemples de produits innovants durables fabriqués par P&G :

Les produits Pantene Nature Fusion : l'utilisation d'une matière plastique à base de plantes pour la fabrication des bouteilles est en cours d'expérimentation. Ce matériau renouvelable innovant, fabriqué avec du sucre de canne, permet une réduction de plus de 70% des combustibles fossiles utilisés par rapport au plastique traditionnel à base de pétrole. Comme il a le même aspect, la même texture et le même comportement que le plastique classique, il n'y a pas d'"inconvenient" en termes d'apparence ou d'efficacité.

Les rasoirs Gillette Fusion ProGlide : en Europe de l'Ouest, ils sont vendus dans un emballage innovant composé d'une nouvelle fibre faite de bambou, de sucre de canne et de millet perle. Le PVC a été éliminé et le volume de plastique utilisé a été réduit de 57% par rapport à l'emballage classique avec support de rasoir intégré.

Les lessives Tide Coldwater et Ariel nécessitent moins d'énergie et permettent aux consommateurs de faire des économies d'argent car l'eau n'a pas besoin d'être chauffée dans le lave-linge.

Les produits Downy Single Rinse, vendus en Amérique latine et en Asie, permettent d'économiser beaucoup d'eau. Au lieu de soumettre les vêtements aux trois rinçages habituels pour éliminer la mousse, un seul rinçage suffira.

Nous sommes conscients qu'une matière renouvelable n'est pas nécessairement meilleure pour l'environnement. Par conséquent, nous déployons des efforts importants pour nous assurer que les matériaux renouvelables que nous utilisons n'entraînent pas la destruction d'écosystèmes essentiels ou la disparition de l'habitat d'espèces menacées et qu'ils n'ont pas d'incidences négatives sur l'environnement ou les communautés humaines. Nos efforts portent aussi sur l'évaluation des incidences éventuelles sur la disponibilité et la détermination du prix des produits alimentaires. Nous travaillons en étroite collaboration avec le World Wildlife Fund (WWF) pour connaître ces incidences.

Nous nous efforçons d'intégrer la conception de produits durables dans l'offre de nos grandes marques en proposant aux consommateurs des produits qui répondent à leurs attentes en termes d'efficacité et de valeur et qui présentent des bénéfices pour l'environnement. À cette fin, P&G met au point ce qu'il convient de dénommer des "produits innovants durables" dont le profil environnemental offre une amélioration significative par rapport aux produits actuels et qui ne présentent pas d'inconvénients.

Quelle est l'expérience de la société en matière d'externalisation ouverte?

La stratégie de P&G intitulée "purpose and growth" (finalité et croissance) vise à améliorer la vie d'un plus grand nombre de personnes dans un plus grand nombre de parties du monde et ce de manière plus complète, sans cesser de mettre l'accent sur l'innovation. Nous disons souvent que l'innovation est l'affaire de tous, s'agissant non seulement de la mise au point de nouveaux produits et de la recherche de nouvelles solutions pour les consommateurs mais aussi de notre façon de travailler et de notre organisation.

Avec l'innovation ouverte, nous cherchons à nouer des partenariats avec les meilleurs innovateurs où qu'ils se trouvent, ce qui explique pourquoi notre stratégie ouverte en matière d'innovation, "Connect + Develop", est au cœur de la méthode d'innovation de P&G. Si ce programme tend à s'appliquer davantage à la recherche de solutions technologiques, le design entre aussi dans son champ d'application. Par ailleurs, P&G a conclu des accords de collaboration avec un certain nombre d'agences de design dans le monde entier. La stratégie "Design + Connect" de P&G a déjà débouché sur plus d'un millier d'accords en vigueur. En outre, nous comparons sans cesse notre efficacité à celles d'autres entreprises, nous menons des recherches continues et nous sommes en relation constante avec des penseurs influents et d'autres sociétés innovantes qui nous aident à rester ouverts à de nouvelles sources d'inspiration et d'idées.

Pourquoi la protection des dessins et modèles industriels est-elle importante pour P&G?

La création de produits phares joue un rôle essentiel dans la méthode utilisée par P&G pour marquer la mémoire des consommateurs du monde entier avec des souvenirs inoubliables d'utilisation des marques. La société cherche à différencier ses marques dans l'esprit des consommateurs et la protection de la propriété intellectuelle est essentielle à cet égard. L'augmentation de la contrefaçon contribue aussi à rendre cette protection indispensable. L'entreprise est déterminée à fournir à ses consommateurs des produits de la plus haute qualité.

Quelle est la stratégie de P&G en matière de protection des dessins et modèles?

Avant le dépôt d'une demande, l'équipe chargée des dessins et modèles s'entretient avec nos conseils en propriété intellectuelle pour définir la nature du dessin ou modèle et en élaborer des représentations qui seront jointes à la demande de protection. L'objectif est d'élargir autant que possible le champ de la protection tout en prenant soin de ne pas fournir trop de détails et en veillant à ne pas trop généraliser la description. Lors du dépôt international, nous adaptons notre stratégie en fonction des exigences des pays dans lesquels nous demandons la protection (par exemple, en ce qui concerne les lignes pointillées, les présentations, le nombre de vues ou les couleurs).

Quels sont les avantages de l'utilisation du système de La Haye?

Le système de La Haye simplifie considérablement la procédure d'enregistrement. Les principaux avantages sont les suivants :

- il est possible de déposer une demande internationale pour plusieurs pays auprès d'un seul office de propriété intellectuelle, ce qui raccourcit considérablement la procédure administrative;
- la demande internationale peut contenir de multiples versions d'un dessin ou modèle portant sur un même produit, elle peut être déposée dans une seule langue et les taxes sont acquittées dans une seule devise;
- le dépôt d'une demande internationale coûte moins cher que le dépôt de demandes distinctes auprès des différents offices.

Quelle évolution souhaiteriez-vous pour le système de La Haye?

Nous aimerions que des pays comme les États-Unis d'Amérique et la Chine adhèrent au système de La Haye. Cela nous faciliterait la tâche car il en résulterait une normalisation plus étendue des procédures d'enregistrement de dessins ou modèles.

L'amélioration de la procédure de dépôt en ligne serait aussi utile.

Quelle est la relation entre le design d'un produit et la valeur de sa marque?

Le design ajoute de la valeur tout au long du processus de mise au point du produit en faisant en sorte que celui-ci réponde aux besoins rarement exprimés des consommateurs. Il fait partie intégrante de l'image de marque. Fondamentalement, une marque symbolise notre lien affectif et psychologique avec les consommateurs. Le design facilite l'expression de ce lien et permet de donner un caractère intentionnel et un sens à tout ce qui a trait à la marque, du logo au caractère typographique en passant par les couleurs utilisées, la forme et la nature de la marque.

Braun est un excellent exemple à cet égard. Depuis plus de 55 ans, l'entreprise associe efficacité technologique et design dans un souci de simplicité, de facilité d'utilisation et de satisfaction des consommateurs.

L'engagement de Braun est visible à la fois dans ses produits et dans son programme Braun Prize, un concours international visant à promouvoir l'œuvre de jeunes designers et de passionnés de design.

Quels sont les principaux problèmes rencontrés par P&G en matière de design?

Il est parfois difficile de s'affranchir des schémas établis. C'est alors que le design peut être un atout. Les designers ont une autre façon de penser; ils imaginent un objet puis trouvent les moyens de le réaliser. L'innovation n'est pas seulement affaire d'idées; elle a aussi à voir avec le rattachement de quelque chose de nouveau à quelque chose de familier d'une manière qui trouve un écho chez les consommateurs, qui stimule leur imagination et qui les convainc que le produit va améliorer leur vie. L'innovation peut être un défi important. ♦



UNE CONCESSION DE LICENCES NOVATRICE

*Catherine Jewell,
Division des communications,
OMPI*

élargit l'accès aux traitements
contre le VIH

Pendant plus de 20 ans, Gilead Sciences (Gilead), une entreprise biopharmaceutique américaine axée sur la recherche, a été à la pointe de l'innovation dans la lutte contre le virus de l'immunodéficience humaine (VIH). Son engagement en faveur de l'innovation a permis de produire des traitements plus sûrs et plus efficaces contre le VIH et d'autres maladies potentiellement mortelles. Il a également permis d'élargir considérablement l'accès à des traitements contre le VIH plus abordables dans les pays en développement. Par ses programmes d'accès novateurs, Gilead a montré qu'une utilisation créative de la propriété intellectuelle pouvait contribuer à atteindre les objectifs de santé publique. Le Magazine de l'OMPI a récemment rencontré M. Gregg Alton, directeur général adjoint des affaires institutionnelles et médicales chez Gilead, afin d'en savoir plus sur les programmes et les défis actuels.

DROITE >>> Si des avancées importantes ont été enregistrées sur le plan de l'accès, de la viabilité financière et de la mise au point de polythérapies à dose unique plus efficaces, modifier le cours de l'infection à VIH reste un défi de taille.

LES DÉBUTS

Avec l'approbation réglementaire du Viread® (fumarate de ténofovir disoproxil), son premier antirétroviral, en 2001, Gilead s'est rendu compte que les pays en développement où le virus est le plus répandu avaient un besoin urgent de ses traitements contre le VIH. L'administration de ces médicaments aux personnes les plus démunies s'est toutefois révélée très difficile. "Nous avons passé beaucoup de temps à observer ce qui était entrepris mais aucun modèle ne nous paraissait judicieux. Nous avons donc dû sortir des sentiers battus", a déclaré Gregg Alton.

En 2003, Gilead a lancé ses initiatives mondiales en faveur de l'accès aux médicaments antirétroviraux, qui visaient à "vendre à prix coûtant des produits antirétroviraux dans les pays en développement". Les initiatives, qui ont d'abord porté sur le Viread, puis en 2004, sur le Truvada®, ont été mises en œuvre dans 53 pays africains et dans 15 pays parmi les moins avancés.

En 2006, au terme de ce processus, quelque 30 000 patients dans les pays en développement bénéficiaient des produits antirétroviraux de Gilead. La même année, la firme, qui souhaitait vivement renforcer son impact, a entrepris un nouveau processus de restructuration, qui s'est révélé déterminant. Actuellement, à l'aide de ce même modèle, Gilead administre un traitement contre le VIH à quelque 2,9 millions de personnes dans plus de 130 pays en développement.

PRINCIPAUX ENSEIGNEMENTS

Reconnaissant l'importance d'une présence au niveau local, Gilead a commencé à créer des partenariats avec des distributeurs régionaux afin de tirer parti des connaissances de ces derniers, qui savent comment les choses fonctionnent dans les pays cibles : enregistrer les médicaments, prendre en charge la logistique de la chaîne d'approvisionnement, mener des activités de pharmacovigilance et d'éducation médicale. L'entreprise biopharmaceutique a ainsi pu s'épargner les coûts et la complexité liés à la mise en place d'opérations distinctes dans chaque pays. En 2010, Gilead avait créé des partenariats avec 11 distributeurs locaux et offrait ses services dans 130 pays. La firme vend les produits portant sa marque à ces partenaires commerciaux locaux au prix de revient en leur laissant une marge de 15%.

Le processus de restructuration engagé en 2006 a également permis la signature d'accords de licence avec des fabricants indiens de médicaments génériques. Leur capacité avérée à produire de manière constante, en grandes quantités et à bas prix des médicaments de qualité en a fait un partenaire qui complète idéalement les points forts de Gilead en matière de recherche-développement novatrice. "En principe, nous proposons des licences à toute entreprise indienne souhaitant fabriquer nos



produits. Nous transmettons à nos preneurs de licences le savoir-faire nécessaire pour la fabrication de nos médicaments et ils peuvent les vendre au prix qu'ils jugent bon de fixer dans plus 100 pays", a dit M. Alton. Les redevances perçues par Gilead sont ensuite investies dans le financement de l'enregistrement du produit, l'éducation et la formation médicales, l'établissement de rapports sur la sûreté et la série d'activités menées par les partenaires locaux de Gilead dans les pays en développement.

Les initiatives de Gilead concernant l'accès aux traitements a engendré une concurrence sur le marché pour les génériques de ses produits et a stimulé la capacité de fabrication de génériques, garantissant ainsi un approvisionnement approprié en médicaments antirétroviraux d'un bon rapport coût-efficacité. "Ce qui fait la beauté du modèle d'accès c'est que la vraie concurrence commerciale engendre l'innovation dans la chaîne d'approvisionnement. Nos partenaires sont en concurrence avec Gilead et les uns avec les autres. Chacun est incité à continuer de faire des progrès dans la fabrication afin de stimuler les ventes. Pour les fonds mondiaux pour la santé, ces innovations en matière d'efficacité ont pour effet de réduire les prix, ce qui signifie que davantage de patients bénéficient du traitement."

"En 2003, le meilleur prix que nous avons pu fixer était de 39 dollars É.-U. par mois pour le Viread. Actuellement, en raison de l'amélioration considérable des gains de productivité de nos partenaires en Inde, nous pouvons traiter les patients avec des génériques de Viread contre la somme de 4,49 dollars É.-U. par mois", a indiqué M. Alton.

Les programmes d'accès aux traitements ont atteint le seuil de la viabilité financière. "En 2006, nous avons atteint 30 000 patients, tout en perdant 20 millions de dollars É.-U. par an. Nous avons procédé à quelques changements fondamentaux

et aujourd'hui le programme est parfaitement viable financièrement", a indiqué M. Alton.

L'ÉLARGISSEMENT DE L'ACCÈS

M. Alton a déclaré que Gilead comptait poursuivre sur cette voie car elle semblait porter ses fruits. "Nous continuerons néanmoins à évaluer ce qui fonctionne et à nous adapter en espérant que, à l'avenir, nous rendrons non seulement les médicaments contre le VIH largement accessibles mais aussi d'autres médicaments indispensables, en faisant appel à des moyens créatifs". Par ailleurs, Gilead est en train de travailler sur de nouveaux traitements contre l'hépatite C, une maladie guérissable touchant quelque 160 millions de personnes, dont une grande partie vit dans des pays en développement.

Dans les 12 prochains mois, Gilead a pour objectif d'administrer Stribild®, son traitement contre le VIH approuvé dernièrement, à des patients vivant dans des pays en développement – ce qui constitue un défi sans précédent. Dans les années 90, 15 ans s'écoulaient entre le moment où un médicament était disponible sur le marché des pays développés et le moment où il atteignait effectivement les patients des pays en développement. Actuellement, la moyenne est de deux ans.

LE RÔLE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

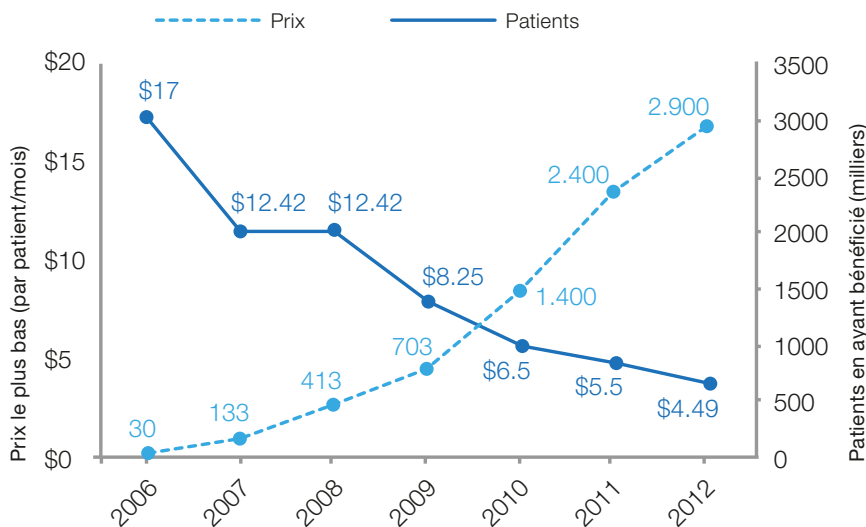
La prévisibilité et le caractère exécutoire de la protection de la propriété intellectuelle ont joué un rôle central dans le développement des médicaments Gilead. M. Alton explique ce qui suit: "Nous avons passé des années à faire des recherches sur ces produits et à les développer. Nos brevets sont le moteur de notre innovation. Lorsqu'un médicament n'existe pas et que nos scientifiques, pendant des années de tâtonnements cherchent à mettre au point de nouveaux traitements essentiels, nos investisseurs investissent parce qu'ils croient qu'un

brevet nous sera délivré pour notre invention et que ce brevet produira un retour sur investissement. Personne ne nous donnerait le capital nécessaire pour la recherche si notre capacité à protéger notre investissement était remise en cause”.

“On pense généralement que la propriété intellectuelle permet à une compagnie d’avoir l’exclusivité sur un produit et d’en augmenter les prix dans les pays en développement”, poursuit M. Alton. “C’est le cas mais cela n’est pas nécessaire. Je pense que nous avons prouvé que la propriété intellectuelle nous permet de satisfaire aussi aux besoins des pays en développement. Sans le bon fonctionnement du système de propriété intellectuelle qui régit nos accords de licence, nous ne pourrions pas transférer en toute sécurité notre technologie à des partenaires. Ces partenariats, qui constituent le fondement des efforts déployés par Gilead pour élargir l’accès aux traitements, reposent entièrement sur la force du droit de la propriété intellectuelle aux États-Unis d’Amérique, en Inde et sur le plan international.”

En 2011, Gilead est devenue la première société pharmaceutique à rejoindre le Medicines Patent Pool (MPP). M. Alton a dit espérer que cela contribuerait à “réduire la polarisation des vues sur la propriété intellectuelle et l’accès aux médicaments”. Il a ajouté : “Nous avons tous le même but : traiter les patients. C’est pourquoi nous devons trouver les moyens de le faire mieux. Le MPP est une excellente idée. Le MPP et les programmes d’accès de Gilead prouvent non seulement que la propriété intellectuelle et l’accès aux médicaments peuvent coexister mais également que la propriété intellectuelle peut favoriser l’accès aux traitements. Sans nos partenariats, nous en serions encore à vendre à 39 dollars É.-U. par mois des médicaments dont peu de patients bénéficieraient. Grâce à une utilisation plus créative de la propriété intellectuelle sur les marchés mondiaux, nous avons réduit les coûts de fabrication de plus de 75%. Nous pouvons désormais traiter davantage de patients, ce qui est notre but”.

Étendre le traitement contre le VIH à l’échelle mondiale



Enregistrements par pays	21	45	71	82	91	97	102
Approbations de génériques: (sélection préalable provisoire par le FDA ou l'OMS)	0	1	4	12	19	22	22

L'utilisation novatrice de la propriété intellectuelle par Gilead dans le cadre de ses programmes d'accès a fait baisser le prix des médicaments antirétroviraux et élargi le nombre de patients traités.

DÉFIS

Alors que la nécessité d'un financement adéquat pour acheter des médicaments contre le VIH est une préoccupation constante, Gilead doit faire face à plusieurs défis dans le domaine de la propriété intellectuelle, le principal étant un environnement mondial contrasté pour les brevets. À titre d'exemple, prenons le traitement variable de l'innovation cumulative dans le cadre d'une législation nationale sur les brevets. "Nombreux sont ceux qui croient que l'innovation doit donner lieu à une nouvelle entité chimique présentant une toute nouvelle structure, par opposition à l'innovation consistant à perfectionner des structures existantes. Cette vue ne concorde pas avec la manière dont la science se développe, en particulier en ce qui concerne les produits pharmaceutiques. Je pense qu'il est très dangereux d'affirmer que l'innovation cumulative ne peut pas bénéficier d'une protection de la propriété intellectuelle alors que ces améliorations qu'elle implique pourraient en fait être plus bénéfiques pour les êtres humains qu'une toute nouvelle structure chimique ou qu'une toute nouvelle classe de médicaments. Là encore, le but est de favoriser efficacement l'investissement en ce qui concerne nos besoins réels. Réorienter des capitaux afin d'obtenir de nouveaux produits chimiques pour le simple plaisir de les obtenir est un gaspillage de précieuses ressources qui pourraient permettre de mettre davantage d'innovations à la disposition des patients", a déclaré M. Alton, se rapportant à l'expérience de son entreprise en ce qui concerne le ténofovir.

Le fumarate de disoproxil de ténofovir est un promédicament de ténofovir, en ce sens qu'il améliore sa biodisponibilité ou son absorption par le corps. "Le ténofovir pose problème car, étant donné qu'il ne passe pas par l'intestin, on ne peut pas l'administrer par voie orale. Il doit donc être injecté. Or, il n'est pas recommandé d'utiliser des médicaments injectables contre le VIH. Un promédicament de ténofovir à base de fumarate de disoproxil peut être pris comme pilule et, étant donné qu'il cible le système lymphatique plus directement, il est sensiblement plus puissant que le ténofovir. Nous avons dû surmonter de nombreux obstacles scientifiques pour le mettre au point", fait observer M. Alton, "et ce faisant nous avons produit un traitement, Viread, qui a littéralement sauvé des millions de vies. Le résultat aurait-il été meilleur si on avait signalé aux marchés de capitaux que personne ne devait investir dans l'amélioration du ténofovir? Malheureusement, lorsqu'un office de brevets établit une police d'assurance générale dans laquelle l'innovation dite 'cumulative' n'est pas brevetable, c'est exactement le signal qu'il envoie".

Pour Gilead, la tarification transparente et différenciée est un autre défi à relever. Cette tarification étant semblable à une taxation progressive – où le pourcentage de revenu imposable des citoyens les plus riches est supérieur à celui de la "classe moyenne", qui elle-même paie un pourcentage supérieur à celui des classes défavorisées – certains pays riches prétendent être pauvres pour pouvoir bénéficier d'une tarification plus basse. "Tous les pays veulent payer le prix le plus bas possible mais nous devons convenir qu'il doit y avoir une différence entre ce que doivent payer la Chine ou le Brésil et ce que doivent payer Haïti ou le Lesotho."

Pour Gilead, il est prioritaire de veiller à ce que les programmes d'accès demeurent une proposition financièrement viable pour ses partenaires de licence. "Si les marges bénéficiaires sont trop comprimées, les fabricants de génériques indiens commenceront à se désintéresser, comme cela avait été le cas pour la production de génériques pour l'antifongique amphotéricine B", indique M. Alton. Gilead cherche de nouvelles mesures d'incitation pour ses partenaires fabricants de génériques, par exemple, en ajoutant aux accords de licence conclus avec ces derniers des marchés semi-exclusifs choisis, où la concurrence en matière de génériques est moins acharnée. Selon M. Alton, cela leur donne l'occasion de réduire le prix d'accès de Gilead et de "gagner un peu plus d'argent". "Nous espérons que cela donnera à nos partenaires indiens la viabilité qu'ils souhaitent, mais cette mesure en est encore au stade expérimental." Si les pays concluaient des contrats de travail de plus longue durée, il serait possible de remédier à ce problème car cela permettrait aux fabricants de génériques d'adapter leur calendrier de production.

FUTURS OBJECTIFS

Si des avancées importantes ont été enregistrées, modifier le cours de l'infection à VIH reste un défi de taille. Pour M. Alton, il est clair qu'"il reste beaucoup à faire". Il explique que les lignes directrices actuelles en matière de traitement sous-estiment considérablement le nombre de personnes pouvant bénéficier d'un traitement contre le VIH dans les pays en développement. Bien que la baisse du prix des traitements génériques de Gilead soit limitée, il y a de bonnes raisons d'être optimiste car des médicaments plus sûrs, plus efficaces et mieux tolérés sont mis sur le marché, tels que le nouveau promédicament de ténofovir mis au point par Gilead, appelé 7340, qui pourrait réduire davantage les prix.

Gregg Alton indique également qu'il convient aussi de mettre davantage l'accent sur un traitement précoce pour endiguer les taux d'infection à VIH, étant donné qu'on a découvert récemment que lorsque la charge virale des patients atteints du VIH est indétectable, "il devient extrêmement difficile, voire impossible, de transmettre le virus". Il est essentiel de traiter les patients afin de prévenir toute nouvelle infection "si nous voulons modifier le cours du VIH". M. Alton fait observer qu'il convient également d'engager un débat médical plus ouvert afin de déterminer quelles sommes d'argent sont consacrées à la lutte contre le VIH dans les pays en développement et si elles sont dépensées à bon escient.

Certes, les programmes d'accès aux traitements lancés par Gilead "ne sont pas parfaits" et ils sont en pleine évolution, mais ils constituent sans doute "un pas dans la bonne direction". M. Alton espère que, "à mesure que les gens se rendront compte que cela ne porte pas préjudice à nos activités commerciales, nous verrons plus d'entreprises nous emboîter le pas". La bonne nouvelle est que, outre l'élargissement de l'accès à des traitements abordables contre le VIH, les programmes d'accès novateurs de Gilead encouragent déjà les autres compagnies et entités, tels que le MPP, à adopter des approches semblables. ♦

LES TRIBUNAUX américains aux prises avec la question des objets susceptibles de protection par brevet

*Susie S. Cheng, associée chez
Leason Ellis LLP-Intellectual Property
Attorneys (États-Unis d'Amérique)*



Ces dernières années, les objets susceptibles de protection par brevet sont devenus l'un des aspects du droit des brevets qui a le plus retenu l'attention aux États-Unis d'Amérique. Le 20 mars 2012, la Cour suprême des États-Unis d'Amérique a rendu sa décision dans l'affaire *Mayo c. Prometheus*, 132 S. Ct. 1289 (2012) (affaire dite "Mayo"). Elle a estimé que les revendications de procédés globalement orientées vers une réaction naturelle à un traitement n'étaient pas susceptibles de protection par brevet au titre de l'article 101 de la loi américaine sur les brevets (35 U.S.C. §101). La décision de la Cour suprême dans l'affaire Mayo ne contenait pas seulement des directives en matière de délivrance de brevets pour des inventions relatives à des procédés pharmaceutiques, elle soulevait aussi des questions quant à l'effet de blocage inhérent aux brevets. Peu après cette décision, la Cour suprême a renvoyé l'affaire *Association for Molecular Pathology c. U.S. Patent and Trademark Office* (affaire dite "Myriad"), qui portait sur la brevetabilité de molécules d'ADN isolées, devant la Cour d'appel des États-Unis d'Amérique pour le Circuit fédéral (ci-après dénommée "Circuit fédéral"). La récente décision du Circuit fédéral dans l'affaire Myriad indique de quelle manière la jurisprudence Mayo est appliquée et interprétée par les tribunaux.

L'article 101 de la loi américaine sur les brevets (35 U.S.C. §101) définit globalement l'objet susceptible de protection par brevet comme désignant : "un procédé, une machine, un article manufacturé ou une composition de matières, nouveau et utile, ou un perfectionnement nouveau et utile de ceux-ci". Les tribunaux américains admettent depuis longtemps trois exceptions jurisprudentielles concernant les objets susceptibles de protection par brevet, qui portent sur : "les lois de la nature, les phénomènes naturels et les idées abstraites", comme par exemple dans l'affaire *Diamond c. Diehr*, 450 U.S. 175, 185 (1981). L'évolution de la médecine personnalisée et l'innovation dans le domaine thérapeutique ont cependant ravivé l'intérêt pour la question de savoir quelles inventions pharmaceutiques et biotechnologiques sont susceptibles de protection par brevet.

LA DÉCISION MAYO

Les revendications de brevet considérées dans cette affaire portent sur une méthode d'optimisation de l'efficacité thérapeutique d'un traitement grâce à l'administration d'un médicament à un patient et à la surveillance de son taux de métabolites en vue de déterminer le meilleur dosage du médicament. On peut résumer la méthode en trois étapes : a) l'administration du médicament au patient, b) la détermination du taux de métabolites dans les globules rouges du patient et c) la comparaison entre les taux de métabolites mesurés et les taux de métabolites prédéfinis, de manière à augmenter ou diminuer le dosage du médicament pour réduire la toxicité et maximiser l'efficacité du traitement. Voir Mayo, 132 S. Ct., 1295-96.

La Cour suprême a d'abord indiqué que les revendications énonçaient des lois de la nature, sous la forme de corrélations entre les taux de métabolites et la toxicité éventuelle ou l'inefficacité d'un dosage (id., 1296). Elle a ensuite conclu que les trois étapes faisant l'objet de revendications, considérées

séparément ou ensemble, ne suffisaient pas à transformer des corrélations naturelles non brevetables en procédés brevetables (id., 1297-98). Plus précisément, les trois étapes représentent "une activité traditionnelle de routine, bien comprise et qui a déjà été exercée par les chercheurs dans le domaine visé" (id., 1298). Comme les procédés revendiqués ne présentent pas "les caractéristiques supplémentaires permettant de donner concrètement l'assurance requise", les revendications constituent "une simple application des lois de la nature" (id.). En fait, dans l'affaire Mayo, la cour s'est fondée sur les articles de la loi sur les brevets qui ont trait à la brevetabilité, à savoir les articles sur la nouveauté (§ 102) et sur l'inventivité (§ 103), pour déterminer si l'objet revendiqué est susceptible de protection par brevet aux termes de l'article 101. Ainsi, l'analyse qu'a effectuée la cour pour déterminer si l'objet est susceptible de protection par brevet repose sur la réponse à la question de savoir si les étapes supplémentaires sont nouvelles et inventives, auquel cas elles seraient brevetables.

Se fondant sur des précédents, à savoir les affaires *Diamond c. Diehr*, 450 U.S. 175 (1981) et *Parker c. Flook*, 437 U.S. 854 (1978), la cour a déclaré que les revendications de brevet présentées dans l'affaire Mayo étaient plus faibles que la revendication susceptible de protection par brevet présentée dans l'affaire Diehr, dans laquelle les étapes supplémentaires du procédé permettaient d'intégrer l'équation dans le procédé pris dans sa globalité (id., 1299). Elle a aussi établi qu'elles n'étaient pas plus solides que la revendication non brevetable dans l'affaire Flook, qui n'ajoute rien aux lois de la nature (id., 1299). Il est à noter que toutes les inventions scientifiques reposent sur des lois de la nature et des phénomènes naturels et les utilisent. Dans l'affaire Mayo, la cour a déclaré que des revendications abstraites et générales empêcheraient et bloqueraient l'utilisation "des instruments fondamentaux des travaux scientifiques et technologiques" (id., 1301). Elle a estimé que, si les revendications de brevet étaient acceptées, la mise au point de recommandations pour de meilleurs traitements associant les corrélations fondamentales et des découvertes ultérieures serait compromise (id., 1302).

PRISE EN CONSIDÉRATION DE LA JURISPRUDENCE MAYO PAR LE CIRCUIT FÉDÉRAL DANS L'AFFAIRE MYRIAD SUR LES BREVETS RELATIFS À DES GÈNES

L'impact de l'opinion de la Cour suprême sur les affaires ultérieures et sur l'interprétation et l'application de la décision Mayo par le Circuit fédéral est peut-être aussi important que la décision elle-même. Dans l'affaire Myriad, la Cour suprême a rendu une ordonnance de *certiorari* (examen juridique), infirmé le jugement et renvoyé l'affaire devant le Circuit fédéral pour réexamen à la lumière de l'affaire Mayo.

Au début de sa décision dans l'affaire Myriad, le Circuit fédéral a consacré plusieurs attendus aux éléments non visés par l'appel. De nombreux arguments invoqués dans l'affaire Mayo ont ainsi été court-circuités. Fait plus important, le Circuit fédéral a déclaré que l'appel ne portait pas sur la question de savoir si les revendications visées étaient nouvelles au sens de l'article 102 de la loi américaine sur les brevets (35 U.S.C. §102) ou



non évidentes au sens de l'article 103 (35 U.S.C. §103), ou si l'invention était suffisamment divulguée pour étayer certaines revendications en vertu de l'article 112 (35 U.S.C. §112). Il a clairement indiqué que l'appel portait sur la question de savoir si les objets étaient susceptibles de protection par brevet et non sur la brevetabilité.

Dans son jugement rendu après renvoi, le Circuit fédéral indique que la question est de savoir si 1) les revendications sur la composition de matières en rapport avec la molécule d'ADN isolée BRCA (BCRA 1 et BCRA 2 sont respectivement des gènes indiquant une prédisposition au cancer du sein de types 1 et 2); 2) les revendications relatives à la méthode d'analyse et de comparaison des séquences d'ADN; et 3) les revendications relatives au procédé de sélection des traitements potentiels du cancer impliquant la croissance d'une cellule hôte transformée constituent des objets susceptibles de protection par brevet au titre de l'article 101 de la loi américaine sur les brevets (35 U.S.C. §101). Établissant une distinction entre cette affaire et l'affaire Mayo, le Circuit fédéral a estimé que les revendications relatives à la composition et au procédé étaient susceptibles de protection par brevet, tandis que les revendications de méthode ne l'étaient pas.

En ce qui concerne les revendications portant sur la composition de matières, par exemple des molécules d'ADN isolées, deux points sont à relever dans la décision Myriad. Premièrement, la décision Mayo s'applique à des affaires portant sur des revendications de méthode. Comme les revendications examinées par la Cour suprême dans le cadre de l'affaire Mayo ne portent pas directement sur la composition de matières, l'affaire Mayo ne constitue pas un précédent décisif, contrairement aux décisions de la même instance dans les affaires *Diamond c. Chakrabarty* 447 U.S. 303 (1979) et *Funk Brothers Seed Co. c. Kalo Inoculant Co.* 333 U.S. 127 (1948), qui définissent le cadre principal pour déterminer si des compositions de matières, notamment des molécules d'ADN isolées, sont susceptibles de protection par brevet. Le Circuit fédéral a déclaré que les molécules d'ADN isolées n'existaient pas dans la nature mais étaient obtenues en laboratoire, qu'elles étaient créées par l'homme et qu'elles étaient le fruit de l'ingéniosité humaine. Il a admis que les molécules d'ADN isolées étaient élaborées à partir de produits de la nature, comme toutes les autres "compositions de matières", mais qu'elles se distinguaient toutefois des matières naturelles. Le Circuit fédéral a donc réaffirmé que les lois sur les brevets avaient pour objet d'encourager et de protéger l'activité visant à ramener un élément de la nature à une forme concrète.

Deuxièmement, le Circuit fédéral a répondu à la préoccupation relative à l'effet de blocage formulée dans l'affaire Mayo, c'est-à-dire à la crainte que la délivrance de brevets dans un domaine particulier empêche les tiers d'exploiter une loi de la nature. Il était d'avis qu'autoriser la délivrance de brevets pour des gènes isolés n'empêchait pas l'utilisation d'une loi de la nature puisqu'une composition de matières n'en était pas une. La cour a en outre reconnu que "tout brevet emporte un droit d'exclure pour une durée limitée". Par ailleurs, le Circuit fédéral a rejeté les préoccupations faisant état d'une situation

de blocage dans le contexte de la recherche scientifique. Il estimait que "les droits attachés aux brevets étaient rarement exercés aux dépens de la recherche scientifique, même pendant leur durée de validité".

S'agissant des revendications de méthode pour l'analyse et la comparaison de certaines séquences d'ADN dans l'affaire Myriad, le Circuit fédéral a confirmé son jugement antérieur dans lequel il avait estimé que les méthodes diagnostiques reposaient sur des lois de la nature et n'étaient pas susceptibles de protection par brevet. Il a estimé que ces revendications de méthode énuméraient simplement les étapes de la comparaison de deux séquences d'ADN, qui constituait l'intégralité du processus revendiqué. De fait, il est impossible de les distinguer de la revendication énonçant une méthode diagnostique dans l'affaire Mayo, et elles ne sont donc pas susceptibles de protection par brevet.

Enfin, le Circuit fédéral a décidé qu'une revendication de méthode de sélection de produits thérapeutiques possibles pour le traitement du cancer sur la base de changements intervenus dans les taux de croissance des cellules transformées était susceptible de protection par brevet. Les cellules étant élaborées par l'homme et n'existant pas à l'état naturel, la revendication ne porte pas uniquement sur un procédé qui consisterait à prendre deux chiffres et à "comparer" les taux de croissance de deux cellules hôtes. De fait, il ne s'agit pas uniquement d'appliquer une loi de la nature. En d'autres termes, dans ce type de revendication, les cellules considérées, transformées par l'homme, sont susceptibles de protection par brevet.

Pour le moment, le Circuit fédéral n'a donc pas étendu la portée des critères définis par la Cour suprême s'agissant des objets susceptibles de protection par brevet. Il faut toutefois s'attendre à ce que les critères juridiques relatifs aux objets susceptibles de protection par brevet continuent d'évoluer dans les domaines pharmaceutique et biotechnologique. Les conseils en brevets et les juristes attendent avec un vif intérêt les prochaines évolutions dans ce domaine du droit des brevets. ♦



dans l'affaire *Mayo c. Prometheus*, la Cour suprême des États-Unis d'Amérique a déclaré que "pour transformer une loi de la nature non brevetable en une application de cette loi susceptible de protection par brevet, un brevet ne doit pas se contenter d'énoncer une loi de la nature qui serait accompagnée des mots "l'appliquer". Il doit limiter sa portée à une application particulière, inventive, de la loi."

Élimination des produits de contrefaçon : PROBLÈMES NON PRÉVUS

*Judith Soentgen,
Division de la promotion du respect de la
propriété intellectuelle (OMPI)*



Photo : Project REN (UNEPI)

L'augmentation de la contrefaçon et du piratage et l'efficacité croissante des services douaniers dans la détection et la saisie de produits portant atteinte à des droits de propriété intellectuelle confèrent aux multiples difficultés soulevées par la lutte contre la contrefaçon et le piratage un caractère logistique et environnemental nouveau. En 2011, les services douaniers de l'Union européenne ont saisi à eux seuls environ 115 millions d'articles (soit 15% de plus qu'en 2010), allant des lunettes de soleil aux sacs à main en passant par les chaussures, les médicaments, les appareils électroniques, les piles, les fluides réfrigérants et les pesticides. Plus de 75% de ces produits ont été détruits.

Il est de plus en plus admis qu'on doit éliminer ces produits en toute sécurité et dans le respect de l'environnement est de plus en plus reconnue. Cela peut s'avérer coûteux et techniquement complexe. Diminuer l'impact de l'élimination des produits sur l'environnement requiert des installations spécialisées, des compétences spécifiques et une grande collaboration des parties prenantes. Le présent article passe en revue quelques-unes des solutions les plus innovantes et les plus efficaces et économiques pour s'attaquer à ce problème complexe.

Le stockage et l'élimination dans le respect de l'environnement de quantités croissantes de produits saisis portant atteinte à des droits de propriété intellectuelle posent aux autorités nationales des problèmes logistiques majeurs.

LES DIFFÉRENTES FACETTES DU PROBLÈME

L'un des principaux buts de l'élimination des produits saisis est de s'assurer qu'ils sont retirés de tous les circuits commerciaux. S'il s'agissait à l'origine d'un moyen de protéger les droits de propriété intellectuelle privés, les préoccupations concernant l'impact social et environnemental de ces produits prennent un caractère prioritaire. "L'écoulement et l'entreposage sûrs de ces produits sont essentiels pour garantir une diminution des risques pour l'environnement et un écoulement des produits nuisibles hors des circuits commerciaux," observe David Blakemore d'IPR Business Partnership, groupe ayant pour objectif de favoriser les débats entre secteurs public et privé sur la lutte contre les atteintes aux droits de propriété intellectuelle. Un objectif qui se révèle de plus en plus coûteux et techniquement complexe à atteindre.

LE CADRE JURIDIQUE INTERNATIONAL

Les règles internationales minimales pour l'élimination des produits portant atteinte à la propriété intellectuelle sont énoncées dans l'Accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce (Accord sur les ADPIC), administré par l'Organisation mondiale du commerce (OMC). L'article 46 de l'accord dispose que les marchandises portant atteinte à un droit de propriété intellectuelle doivent être "écartées des circuits commerciaux de manière à éviter de causer un préjudice au détenteur du droit ou, à moins que cela ne soit contraire aux prescriptions constitutionnelles existantes, détruites". Il prévoit aussi que "le simple fait de retirer la marque de fabrique ou de commerce apposée de manière illicite ne sera pas suffisant, si ce n'est dans des circonstances exceptionnelles, pour permettre l'introduction des marchandises dans les circuits commerciaux".

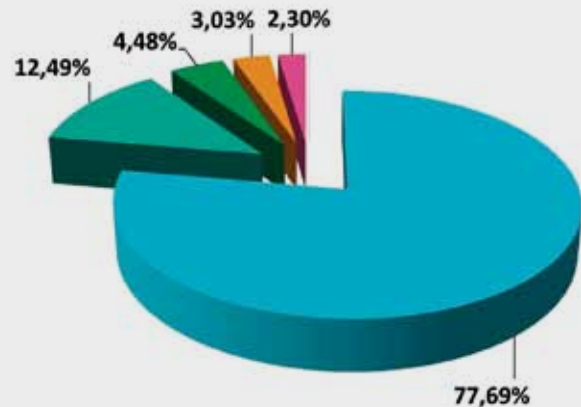
Parmi les options existantes en matière d'élimination des produits figurent le recyclage, l'incinération à l'air libre, le broyage, l'écrasement, l'enfouissement dans des décharges et le don à des organisations caritatives. Cependant, les méthodes adoptées varient en fonction de la nature des produits à éliminer et de la disponibilité d'installations adaptées à cette activité.

RECYCLAGE

Si tous les produits portant atteinte à des droits de propriété intellectuelle ne sont pas recyclables, notamment ceux qui contiennent des substances toxiques, certains peuvent être démontés et réutilisés.

Par exemple, le réseau REACT (European anti-counterfeiting network), organisation à but non lucratif regroupant des titulaires de droits, recycle environ 95% de tous les produits de contrefaçon saisis aux Pays-Bas. Il propose aux entreprises membres, au nombre de 185 au moins, une solution pratique, efficace et économique d'élimination des produits de contrefaçon. Le réseau possède, conjointement avec l'agence nationale de la santé mentale, une usine de recyclage aux Pays-Bas où les produits sont triés, démontés et traités en vue de leur recyclage.

Ventilation des résultats par type de situation



Ventilation des résultats par type de situation gérée par les services douaniers européens :

Destruction de produits	77,69%
Ouverture de procédures judiciaires	12,49%
Aucune action entreprise	4,48%
Produits d'origine	3,03%
Affaires en instance	2,30%
Règlement extrajudiciaire de litige	0,01%

D'après les *Rapports concernant le contrôle, par les autorités douanières de l'Union européenne, du respect des droits de propriété intellectuelle*, en 2011, plus de 77% des produits portant atteinte à des droits de propriété intellectuelle saisis par les autorités douanières européennes ont été détruits. La majorité des produits (97%) étaient soupçonnés de porter atteinte à une marque communautaire ou nationale (<http://tinyurl.com/d2vqyk4>).

Au terme des procédures légales obligatoires, les services douaniers hollandais approuvent la destruction des produits saisis, REACT les transporte jusqu'à son usine de recyclage où ils sont triés, démontés et broyés. Les matériaux résiduels, comme les granulés de polycarbonate issus du broyage des DVD et des CD, sont vendus à des unités de recyclage spécialisées et sont utilisés pour produire toute une variété de produits, comme des meubles, des vêtements ou des sacs à provisions, voire des matériaux de construction pour des installations sportives ou des terrains de jeux.

Cette solution offre de multiples avantages. "L'usine fournit une solution très intéressante pour limiter les effets négatifs sur l'environnement tout en respectant les conditions requises pour faire en sorte que les produits de contrefaçon ne pénètrent pas dans les circuits commerciaux", fait observer Ronald Brohm, directeur de REACT. Il offre aussi des emplois à un grand nombre de personnes socialement défavorisées et facilite leur réintégration dans la société. "Un tel résultat nécessite une coopération et une coordination étroites entre les services douaniers hollandais, les entreprises membres et les services sociaux", a indiqué M. Brohm, notant que "REACT s'efforcera de trouver des opportunités similaires dans d'autres pays afin de reproduire le succès rencontré par le réseau et ses partenaires aux Pays-Bas".



Photo: REACT

DONS

Une autre méthode d'élimination faisant appel à l'imagination et ne présentant aucun danger pour l'environnement consiste à faire don à des organisations d'aide sociale des produits portant atteinte à des droits de propriété intellectuelle. Après consultation des titulaires de droits, les services douaniers chinois, philippins et britanniques remettent fréquemment de tels produits à des organisations caritatives. Par exemple, au Royaume-Uni, la marque apposée sur les vêtements et chaussures récupérés par l'organisation caritative est retirée, les articles sont modifiés et la marque "HIS" de l'organisation caritative est ensuite apposée sur les produits qui sont utilisés à des fins humanitaires.

Cependant, cette méthode ne peut être appliquée que si des mesures ont été prises pour s'assurer que les produits concernés ne sont pas de mauvaise qualité, défectueux, dangereux

ou nocifs. Les produits ne sont donnés à des organisations d'aide sociale que lorsque leur conformité avec les normes de santé et de sécurité a été vérifiée de manière rigoureuse.

Des mesures doivent aussi être prises, en conformité avec l'Accord sur les ADPIC, pour préserver les droits de propriété intellectuelle des titulaires, afin notamment d'éviter toute atteinte à leur réputation et d'empêcher le retour sur le marché des produits concernés. Il ne suffit pas simplement de retirer une marque qui a été apposée illégalement sur un produit. Plusieurs solutions créatives sont adoptées dans le monde entier. En République de Corée, par exemple, les services douaniers ont invité des volontaires à modifier des baskets de contrefaçon en les décorant avec des dessins. Les chaussures relookées sont ensuite données à des orphelinats.

Comité consultatif sur l'application des droits de l'OMPI

Créé en 2002 par les États membres de l'OMPI, le Comité consultatif sur l'application des droits a pour mandat de fournir une assistance technique et d'assurer la coordination des activités menées avec les parties prenantes intéressées en vue d'améliorer les capacités de lutte contre la contrefaçon et le piratage. Il n'a pas reçu pour mandat d'établir des normes. Le comité favorise aussi l'échange d'information et les activités d'éducation du public visant à promouvoir le respect de la propriété intellectuelle.

L'ACE replace l'application des droits de propriété intellectuelle dans le contexte plus large de l'intérêt général et notamment des préoccupations relatives au développement, étant donné que, conformément à l'article 7 de l'Accord sur les ADPIC, "la protection et le respect des droits de propriété intellectuelle devraient contribuer à la promotion de l'innovation technologique et au transfert et à la diffusion de la technologie, à l'avantage mutuel de ceux qui génèrent et de ceux qui utilisent des connaissances techniques et d'une manière propice au bien-être social et économique, et à assurer un équilibre de droits et d'obligations", ainsi qu'il est indiqué dans le Plan d'action de l'OMPI pour le développement (recommandation n° 45).

INCINÉRATION ET ENFOUISSEMENT RÉGLEMENTÉS

L'incinération contrôlée et le recours à des sites d'enfouissement agréés constituent d'autres méthodes courantes d'élimination. Les cérémonies publiques très médiatisées de destruction de produits de contrefaçon sont utiles pour façonner l'opinion publique et renforcer le respect de la propriété intellectuelle. Les autorités thaïes, par exemple, organisent régulièrement des cérémonies de destruction. Récemment, environ 80 000 articles d'une valeur de 182 millions de baht (5,9 millions de dollars É.-U.) ont été détruits lors d'une cérémonie organisée à Phuket, attirant largement l'attention des médias et du public. Cependant, ces méthodes nécessitent une gestion rigoureuse et le respect des normes environnementales.

DÉCHETS DANGEREUX

La réduction de l'impact sur l'environnement de l'élimination des produits de contrefaçon contenant des éléments toxiques pose des problèmes particuliers. Souvent, la composition de certains appareils électroniques de contrefaçon n'est pas connue et il est alors très difficile de déterminer les meilleures méthodes pour les éliminer. De la même façon, l'élimination de produits chimiques et de pesticides de contrefaçon entraînant des risques importants pour la santé et l'environnement peut

Démontage de machines de contrefaçon

Démontage de montres factices de contrefaçon

Vêtements broyés en vue de leur recyclage



être coûteuse et techniquement complexe. Si l'incinération à haute température est un moyen fréquent d'élimination de ces substances toxiques, elle peut engendrer une pollution de l'air et des déchets dangereux. En outre, de nombreux pays ne possèdent pas l'infrastructure ou le savoir-faire technique nécessaires pour détruire ces substances en toute sécurité.

Si le transport de produits dangereux portant atteinte à des droits de propriété intellectuelle à destination de pays disposant d'installations d'élimination adaptées peut sembler une solution évidente, cette pratique peut être entravée, voire empêchée, par la législation nationale ou régionale. Le transport de ces produits d'un pays à un autre doit être conforme aux accords environnementaux multilatéraux, comme le Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone et la Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination, ainsi qu'aux règlements douaniers.

À cet égard, il est essentiel de faire mieux connaître cette question parmi les décideurs en définissant un cadre juridique et réglementaire propice pour ouvrir la voie à une plus grande coopération entre les pays. Par exemple, en Europe, les décideurs ont présenté des propositions tendant à autoriser les mouvements entre pays de produits destinés à la destruction, sur le territoire douanier de l'Union européenne et sous la supervision des services douaniers. Elles n'ont pas encore été adoptées.

Les problèmes techniques posés par la destruction dans le respect de l'environnement de produits portant atteinte à des droits de propriété intellectuelle et contenant des substances nocives et des déchets dangereux soulignent l'importance d'une plus grande coopération entre les secteurs public et privé et d'un large partage des informations techniques et des données d'expérience relatives à l'élimination, ainsi que d'une coopération étroite entre les services de police et les organisations de protection de l'environnement.

“Désormais, l'augmentation des échanges de produits portant atteinte à des droits de propriété intellectuelle accroît tellement le risque que nous devons innover collectivement pour protéger l'environnement mondial et nos concitoyens”, fait observer David Blakemore. “Les secteurs public et privé doivent examiner leurs protocoles actuels de communication, de collaboration et de partage d'information afin de déterminer s'ils sont satisfaisants sur le plan national et international. Ce sera notre meilleure chance d'avoir la certitude que ces catégories de produits sont détectées sur le marché mondial”, a-t-il ajouté.

PERSPECTIVE D'AVENIR

Dans un contexte d'intérêt croissant pour la recherche de méthodes d'élimination efficaces, économiques et respectueuses de l'environnement, l'OMPI collabore avec ses partenaires

internationaux, notamment le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), et ses États membres pour promouvoir une meilleure compréhension des différentes facettes du problème. En juillet 2012, elle a organisé, en coopération avec le Gouvernement thaïlandais et le PNUE, un Atelier régional sur l'élimination des produits contrefaisants à l'intention du corps judiciaire, des responsables de l'application des lois et des responsables chargés des questions environnementales. “L'atelier a été une révélation et m'a été extrêmement utile car il m'a permis de me rendre compte des graves conséquences que la contrefaçon et les produits portant atteinte à des droits de propriété intellectuelle en général peuvent avoir sur l'environnement”, a indiqué M. Tohpong Smiti, du Département de la propriété intellectuelle (Thaïlande).

L'atelier a réuni des fonctionnaires du Cambodge, de la Malaisie, des Philippines, de la Thaïlande et du Viet Nam et a constitué une première étape importante sur la voie d'une plus grande coopération régionale et de l'élaboration d'une méthode cohérente et de directives pour aborder cette question complexe.

Face aux difficultés logistiques considérables soulevées par l'élimination de produits de contrefaçon dans le respect de l'environnement, les participants ont souligné l'importance d'un renforcement des cadres juridiques nationaux applicables à la gestion des déchets et de la mise au point de procédures rationnelles et rapides pour l'élimination efficace et en toute sécurité des produits portant atteinte à des droits de propriété intellectuelle. Ils sont aussi convenus que les actions visant à faire mieux comprendre cette question aux décideurs, au public et aux titulaires de droits jouaient un rôle essentiel dans l'élaboration d'une politique à cet égard.

Alors que le secteur de l'élimination des produits portant atteinte à des droits de propriété intellectuelle continue d'évoluer, l'objectif à long terme dans ce domaine consiste

- à réduire la production et la demande de tels produits au moyen de campagnes vastes et efficaces de sensibilisation et d'éducation du public;
- à réutiliser tous les produits portant atteinte à des droits de propriété intellectuelle qui sont garantis non dangereux en vue de les donner, et
- à recycler tout le reste.

L'élimination, dans le respect de l'environnement, des produits saisis portant atteinte à des droits de propriété intellectuelle devient une priorité pour de nombreux pays. Une méthode permettant de s'attaquer rapidement et efficacement à ce problème complexe contribuerait à réduire les coûts ainsi que le danger potentiel pour l'environnement découlant des engorgements au stade du stockage et de l'élimination des produits. ♦

**Réduire l'impact sur
l'environnement de la
destruction de produits
de contrefaçon contenant
des matières toxiques
peut être coûteux et
techniquement complexe.**



COLLABORATION

dans le domaine de la propriété intellectuelle : vue d'ensemble

Josh Lerner, Harvard Business School et National Bureau of Economic Research et Eric Lin, Harvard Business School

Au cours des deux dernières décennies, le nombre de brevets délivrés a explosé dans un grand nombre de domaines techniques et le volume de procédures judiciaires en matière de brevets a connu une hausse spectaculaire. Selon de nombreux commentateurs, cette prolifération de droits de brevet a des conséquences sociales préjudiciables dans la mesure où, en raison de l'accumulation de droits de propriété intellectuelle qui se chevauchent (maquis de brevets), les fabricants doivent dépenser plus d'argent pour commercialiser des produits novateurs et les inventeurs ont de plus en plus de peine à repousser les frontières de la technologie. La solution offerte par les organismes de partage des connaissances, tels que les communautés de brevets, les alliances et les organismes normatifs – dans lesquels les titulaires de droits de propriété intellectuelle partagent les droits de brevet entre eux et avec des tiers – a été proposée pour permettre aux entreprises de contourner le problème posé par les maquis de brevets. Cet article s'intéresse aux avantages des organismes de partages des connaissances et énonce un certain nombre de considérations d'intérêt public susceptibles de contribuer à éliminer certaines des tensions pouvant surgir de ces collaborations dans le domaine de la propriété intellectuelle.

Selon les données disponibles, les entreprises reconnaissent les avantages de la collaboration dans le domaine de la propriété intellectuelle. En 2001, par exemple, les ventes de dispositifs totalement ou partiellement couverts par des brevets groupés ont été estimées à 100 milliards de dollars É.-U. Bien que, ces 20 dernières années, le secteur des techniques de l'information et de la communication (TIC), au sens large, ait représenté la majorité des communautés de brevets, certains indices dénotent un accroissement de l'intérêt pour ce type d'arrangements. Par exemple, le monde de la recherche biomédicale a manifesté un vif intérêt pour la création de communautés de brevets pour les marqueurs biologiques du cancer, du VIH/SIDA et du syndrome respiratoire aigu sévère (SRAS) ainsi que pour les biotechnologies appliquées à l'agriculture et au clonage des animaux.

Nous pourrions bien revenir à la situation qui prévalait au début du XXe siècle, une période où de nombreuses industries

manufacturières de premier plan, voire la plupart d'entre elles, avaient conclu un accord de regroupement de brevets. À l'époque, régnait un laisser-faire extrême, ainsi qu'il ressort du jugement rendu en 1902 par la Cour suprême des États-Unis d'Amérique dans l'affaire *Bement c. National Harrow Co.* (186 U.S. 70), selon lequel la "règle générale est la liberté absolue d'utiliser ou de vendre les droits découlant de la législation des États-Unis d'Amérique sur les brevets".

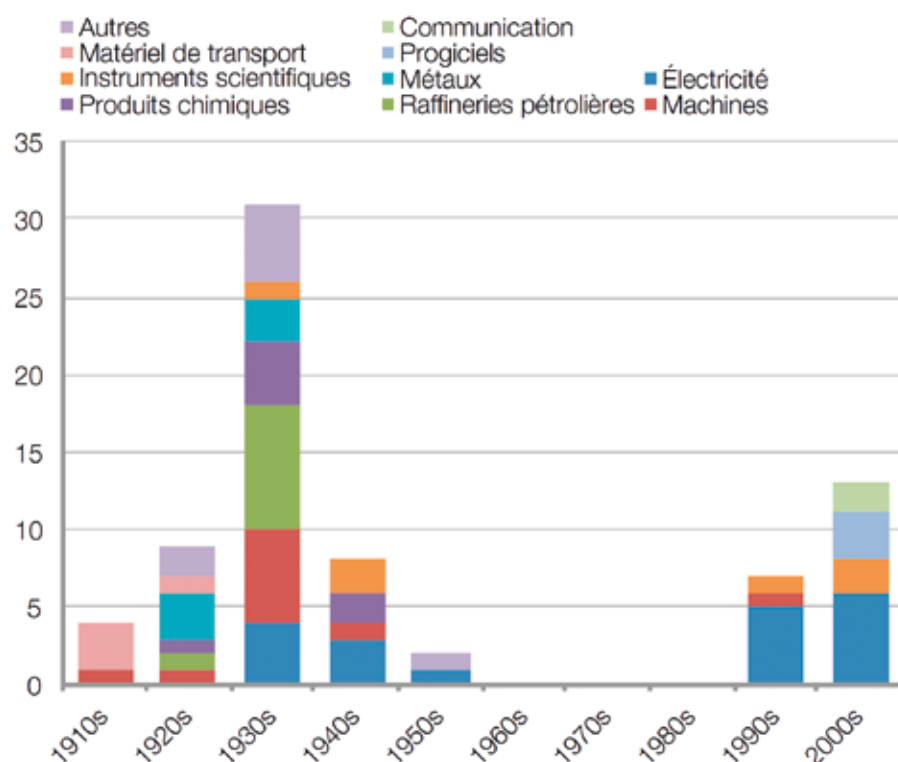
Toutefois, la réglementation plus stricte en vigueur au milieu du XXe siècle, qui se caractérisait par une franche hostilité à l'égard des communautés de brevets, a cédé la place, ces dernières années, à une attitude plus favorable. Bien que les communautés de brevets ne soient plus vues d'un mauvais œil par les autorités chargées de la concurrence, qui les considéraient comme des ententes collusoires entre concurrents potentiels, elles continuent de soulever un certain nombre d'inquiétudes. Il convient d'en tenir compte si l'on souhaite que les communautés de brevets et des arrangements semblables continuent d'être adoptés par les milieux d'affaires et soient jugés favorablement, comme un moyen efficace de promouvoir l'innovation technologique, par les organismes de réglementation.

AVANTAGES DE LA COLLABORATION

Pour les sociétés, les communautés de brevets sont une excellente raison de coopérer dans la mesure où elles peuvent porter sur des produits complémentaires intéressants. Par exemple, il peut être bien plus avantageux pour plusieurs sociétés – travaillant chacune selon ses propres points forts – de collaborer en vue de mettre au point une technologie complexe. Cela s'applique tout particulièrement au secteur des TIC, où bon nombre de sociétés mettent au point des technologies complémentaires et compatibles entre elles. Citons, par exemple, le rôle joué par Dell, Intel et Microsoft dans le domaine des ordinateurs personnels, ou par Apple et ses concepteurs d'applications pour iPhone. Une collaboration avec les concepteurs de ces technologies peut favoriser la coordination de programmes d'investissements et la promotion de nouveaux produits susceptibles de se compléter.

Le secteur TIC est au sommet de la récente vague de communautés de brevets

Nombre de communautés de brevets par secteur d'activité



Source : mis à jour d'après Lerner et al. (2007)

Note : sur la base d'informations relatives à 75 communautés de brevets avérées.

Objectifs communs et conflits d'intérêts dans les alliances en matière de recherche-développement

	Objectifs communs	Conflits d'intérêts
Entre producteurs de technologies	<ul style="list-style-type: none"> Partage d'expériences Partage des coûts Étalement du risque lié au développement Coordination de la production de produits complémentaires 	<ul style="list-style-type: none"> Utilisation sans contrepartie (parasitisme) Transfert du risque et risque moral Risque de mainmise
Entre producteurs et consommateurs de technologies	<ul style="list-style-type: none"> Réduction des coûts Garantie de compatibilité entre les produits 	<ul style="list-style-type: none"> Prix plus élevés/moins de diversité du fait d'une position dominante sur le marché Possibilité de collusion pour ralentir le lancement de nouvelles technologies

D'une manière plus générale, l'acquisition de connaissances de base nécessaires à la conception de technologies de pointe est coûteuse. Il peut être beaucoup moins coûteux de profiter de l'expérience d'autrui que de tenter d'acquérir cette expérience par ses propres moyens. La collaboration avec une autre entreprise peut être un moyen d'utiliser l'expérience de cette dernière sans avoir à développer soi-même les connaissances requises. Cette option est particulièrement utile lorsque l'on explore de nouveaux marchés, de nouvelles régions ou de nouvelles technologies.

Le fait de faire équipe afin de diviser les efforts permet également de réaliser des gains d'efficacité lorsque deux entreprises cherchent à explorer un même domaine technique. Le partage des coûts est souvent cité comme une raison importante de collaborer. L'investissement dans la recherche-développement, notamment le coût des laboratoires, des instruments, des matériels d'expérimentation et des spécialistes techniques peut être substantiel. Dans certains secteurs, tels que la production de semi-conducteurs et des équipements de télécommunication, le coût d'un seul projet de recherche-développement peut rester hors de portée pour la plupart des entreprises. Dans le cas plus typique de petites opérations de recherche-développement, les équipements nécessitent non seulement un matériel de laboratoire mais aussi certains services auxiliaires, par exemple un appui administratif, un personnel d'entretien capable de manipuler des

équipements spécialisés ou des substances dangereuses, ou encore des techniciens capables d'effectuer des tests. Une collaboration avec une autre entreprise ayant les mêmes besoins permet de partager les dépenses. Cela permet également aux entreprises de partager les risques de développement et de réaliser des projets qui pourraient être considérés comme trop risqués.

RISQUES DE COMPORTEMENTS ANTICONCURRENTIELS

La collaboration comporte tout de même un aspect négatif. Les alliances, les communautés de brevets et les organismes normatifs peuvent déboucher sur des comportements anticoncurrentiels. Les alliances peuvent poser problème lorsqu'elles cherchent à maximiser les revenus aux dépens des consommateurs. Elles peuvent réduire l'engagement pris par les entreprises participantes d'investir dans la recherche-développement et retarder ainsi la mise en place de versions améliorées de leurs technologies. Le coût social de ce type de comportement peut être considérable. Non seulement les consommateurs sont confrontés à une hausse des prix mais ils sont également privés de technologies nouvelles et meilleures parce que les membres des communautés continuent d'exiger des prix plus élevés pour des produits plus anciens, en conséquence de quoi l'innovation est faiblement stimulée. Le pouvoir des membres des communautés sur le marché peut aussi constituer un obstacle pour les entreprises extérieures à l'alliance qui souhaitent proposer des solutions mieux adaptées.

Ces collaborations peuvent déboucher sur des jeux stratégiques complexes. Le développement conjoint d'actifs complémentaires peut procurer des avantages mutuels, mais les partenaires peuvent chercher à façonner le développement technologique de manière à assurer l'exclusivité de leur technologie, à l'exclusion de tout autre acteur. Les manœuvres stratégiques qui visent à profiter d'un partage des coûts (c'est-à-dire du coût que représente, pour le consommateur, le passage à une autre technologie) entraînent également une perte sociale car les consommateurs risquent de se voir offrir une technologie inférieure.

Il peut être difficile, voire impossible, de surveiller le comportement d'un partenaire commercial. Les procès récents entre Apple et Samsung, qui est un fournisseur incontournable de puces mémoire pour Apple (les deux entreprises auraient également collaboré sur d'autres produits) servent d'avertissement au sujet des pièges que présentent les collaborations contractuelles et des litiges qui peuvent survenir entre des concurrents commerciaux dans un contexte stratégique complexe.

UNE PENSÉE POUR LES DÉCIDEURS

La façon dont les droits de propriété intellectuelle influencent la collaboration et la concurrence est complexe. La profusion d'études récemment publiées sur ce sujet semble poser plus de questions qu'elle n'apporte de réponses. Il est toutefois clair que les particularités de chaque type de collaboration peuvent être déterminantes du point de vue des conséquences

(positives ou négatives) que peuvent avoir ces collaborations sur le bien-être collectif.

Les leçons qui se dégagent de la recherche et de l'expérience, quoique peu nombreuses, peuvent tout de même aider les décideurs à analyser les principales dynamiques qui sont à l'œuvre. Bien que les problèmes résident souvent dans les détails, les décideurs peuvent se concentrer sur certains domaines.

CONCESSIONS DE LICENCES OBLIGATOIRES INDÉPENDANTES

L'une des principales leçons que l'on peut tirer de la littérature économique concerne l'importance d'exiger des communautés de brevets qu'elles concèdent des licences indépendantes. Grâce à cette obligation, tout membre d'un regroupement peut concéder une licence sur son brevet hors de la communauté.

La possibilité de concéder des licences indépendantes hors de la communauté ou de l'alliance peut servir l'intérêt public de quatre manières :

- Cela impose un plafond aux droits que peut percevoir la communauté, dans la mesure où la coopération inhérente à une communauté permet d'éviter l'accumulation de redevances – le paiement séparé de redevances sur chaque composant technologique breveté –, à la suite de quoi les consommateurs pourraient payer des prix plus élevés.
- Les brevets peuvent dépasser le cadre de la communauté de brevets. La concession de licences indépendantes permet de multiples utilisations des technologies brevetées à usages multiples, plutôt qu'une restriction de ces utilisations aux licences liées à la communauté.
- La concession de licences indépendantes réduit les incitations aux activités créatrices "nuisibles pour la société". Considérons, par exemple, le scénario suivant : l'inventeur A est membre d'une communauté de brevets et ne peut pas concéder de licence en dehors de cette communauté; l'inventeur B, qui n'est pas membre de cette communauté, produit une innovation redondante très proche d'une technologie qui fait l'objet d'un brevet détenu au sein de la communauté. L'inventeur B poursuit cette invention secondaire en sachant que l'inventeur A la rachètera pour éliminer le risque de voir affaiblie sa position dans la communauté. Cette tentative de création d'une invention redondante dans l'espoir d'un rachat est nuisible pour la société car elle engendre peu de connaissances nouvelles et vise à faire un chantage aux membres de la communauté. La concession sur demande de licences indépendantes peut porter un coup d'arrêt à ces pratiques en limitant le danger d'accumulation de bénéfices excessifs par la communauté et en réduisant efficacement la viabilité de la stratégie visant la mise au point d'une innovation dans le but d'un rachat.
- La concession de licences indépendantes peut être un moyen de filtrage pour les décideurs, un moyen de distin-

guer les communautés anticoncurrentielles qui détiennent des brevets redondants, d'une part, des communautés bénéfiques qui comprennent des brevets complémentaires, d'autre part. Dans les communautés anticoncurrentielles qui ne prévoient pas de dispositions pour la concession de licences indépendantes, le droit qu'auraient les membres de concéder des licences indépendantes sur leur technologie empêcherait la communauté de fixer les prix au-dessus du niveau concurrentiel. Toutefois, ces dispositions n'ont pas d'effet négatif sur les communautés de brevets complémentaires car la concession de licences extérieures sur un élément quelconque est soit sans valeur sans les autres éléments, soit caractéristique d'un marché qui n'est pas en concurrence avec la communauté.

Les dispositions pour la concession de licences obligatoires indépendantes pourraient se révéler un moyen utile d'autoriser les organismes de réglementation à exclure les communautés dommageables avant qu'elles ne deviennent réalité. Dans une application plus limitée, l'absence de ces dispositions peut éveiller l'attention des organismes de réglementation sur les collaborations dont les motivations peuvent être anticoncurrentielles.

POLITIQUES AVANTAGEUSES

Plutôt que de se concentrer uniquement sur la réglementation des alliances anticoncurrentielles dommageables, il y a beaucoup à gagner à encourager activement des collaborations bénéfiques sur le plan social. Il y a des cas où les organismes de réglementation traitent favorablement les collaborations dans le domaine de la propriété intellectuelle réalisées dans un esprit civique – par exemple, en France. De même, en Allemagne et au Royaume-Uni, les taxes de renouvellement des brevets peuvent être réduites en échange de l'ouverture des brevets à la concession de licences.

Outre ces mesures, les organismes de réglementation pourraient envisager d'offrir une sphère de sécurité provisoire aux entreprises souhaitant étudier la faisabilité d'une collaboration. Il est difficile d'estimer le nombre de collaborations potentiellement fructueuses qui demeurent inexplorées par crainte d'une réaction négative des organismes de réglementation. La création de conditions dans lesquelles les partenaires potentiels peuvent discuter les conditions plus ouvertement peut renforcer l'activité de coopération.

Historiquement, les organismes de réglementation américains ont pris (et continuent de prendre) vigoureusement position contre toute discussion sur les prix entre les organismes normatifs. Cette interdiction sans équivoque rend de facto illégale toute discussion sur les prix, ce qui complique l'évaluation de la viabilité du partenariat par les collaborateurs potentiels. L'absence de discussion directe sur ce sujet est un gaspillage de temps car les collaborateurs devront, en fin de compte, s'entendre sur ce point afin de former une communauté.

Bien que la préférence des organismes de réglementation pour des règles claires soit compréhensible, la recherche d'un

moyen permettant d'offrir une sphère de sécurité aux entreprises afin d'étudier les avantages d'une collaboration peut encourager la conclusion de nouvelles alliances bénéfiques sans démanteler les règles permettant de poursuivre en justice les alliances qui sont nuisibles. En particulier, il pourrait être très utile d'accorder aux entreprises une plus grande souplesse afin de fixer des plafonds (et non des planchers) sur les taux de redevance sur les brevets dans le cadre du processus normatif.

NÉCESSITÉ DE POURSUIVRE LES RECHERCHES

Plusieurs questions supplémentaires portant sur les normes doivent faire l'objet d'un examen plus approfondi. Le lien entre les normes et les communautés de brevets tient au fait que nombre de normes reposent sur des technologies complémentaires, souvent conçues par des entreprises différentes. Ainsi que l'ont suggéré Greenstein et Stang dans *Standards and Public Policy* (2007), les questions clés sont les suivantes :

- Dans quelles circonstances les pouvoirs publics devraient-ils envisager d'intervenir sur les marchés pour le choix des normes?
- À quel point les mécanismes autres que les mécanismes de marché sont-ils efficaces?
- Quel compromis les décideurs sont-ils appelés à faire lorsqu'ils choisissent des normes ou définissent les restrictions juridiques auxquelles sont confrontés les participants des organismes normatifs?

D'une manière plus générale, un examen plus approfondi des collaborations en matière de propriété intellectuelle se justifie également. Par exemple, nous devons nous demander si les capacités conjointes en matière de recherche-développement sont sous-utilisées. Le fait d'encourager leur utilisation présente-t-il des avantages sociaux, ou des institutions telles que les universités sont-elles des intermédiaires plus efficaces pour la diffusion des connaissances? Nous devons aussi nous demander dans quelle mesure certaines structures institutionnelles et règles de prise de décisions influent sur la rapidité et la qualité des organismes normatifs et quels effets la réforme des brevets en cours aux États-Unis d'Amérique et en Europe aura sur les mesures d'incitation au partage des droits de propriété intellectuelle et l'efficacité de ces collaborations.

Les collaborations dans le domaine de la propriété intellectuelle représentent à la fois un défi en matière de réglementation et un terrain fertile pour la recherche. Une meilleure compréhension des forces économiques à l'œuvre permettra de mieux orienter les personnes cherchant un équilibre entre la concurrence et la coopération dans leur quête de l'innovation. Une étude plus approfondie de certaines institutions, de leur rôle et des processus de prise de décisions sera déterminante pour permettre de mieux comprendre les questions soulevées dans le présent article. ♦



OMPI

ORGANISATION MONDIALE
DE LA **PROPRIÉTÉ**
INTELLECTUELLE

Pour plus d'informations,
veuillez contactez l'OMPI
à l'adresse www.wipo.int

34, chemin des Colombettes
C.P. 18
CH-1211 Genève 20
Suisse

Téléphone :
+4122 338 91 11

Fax :
+4122 733 54 28

Vous pouvez acheter des publications en ligne à l'adresse suivante :

www.wipo.int/ebookshop

Vous pouvez aussi télécharger gratuitement les produits d'information depuis la page :

www.wipo.int/publications

Toutes les publications de l'OMPI peuvent aussi être obtenues auprès de la Section des services de sensibilisation de l'OMPI, à l'adresse susmentionnée, par courrier électronique à publications.mail@wipo.int ou par télécopie au numéro +4122 740 18 12

OMPI – Magazine est une publication bimestrielle distribuée gratuitement par l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) dont le siège est à Genève (Suisse). Il vise à faire mieux comprendre la propriété intellectuelle et les activités de l'OMPI au grand public et n'est pas un document officiel de l'Organisation. Les vues exprimées dans les articles et les lettres des contributeurs extérieurs ne reflètent pas nécessairement la position de l'OMPI.

Pour toute observation ou question, on est prié de s'adresser au rédacteur en chef à l'adresse suivante : WipoMagazine@wipo.int

Copyright ©2012 l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle

Tous droits réservés. Les articles figurant dans le *Magazine* peuvent être reproduits à des fins d'enseignement. Aucune partie ne peut, en revanche, être reproduite à des fins commerciales sans le consentement exprès écrit de la Division de la communication de l'OMPI, dont l'adresse est indiquée ci-dessus.